

T2 Vdef
Février
2012

Document d'Objectifs

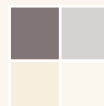
FR 9312006

Zone de Protection Spéciale « Marais de l'Île Vieille et alentour »

Tome 2

Volet opérationnel

Objectifs et mesures de gestion



FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : «Marais de l'Île Vieille et alentour»

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : oui

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : non

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 93122006

Localisation du site Natura 2000 : Provence Alpes Cote d'Azur, Alpes de Haute Provence

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 1463 hectares

Préfet coordinateur : Préfet du Vaucluse, Mr Burdeyron

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Préfet du département du Vaucluse

Structure porteuse : DDT84

Opérateur Juridique : DDT 84

Opérateur technique : NATURALIA

Commissions ou groupes de travail :

Ateliers « Activités professionnelles et conservation de la biodiversité » et « Activités de loisirs et biodiversité » :

Compagnie Nationale du Rhône, Fédérations des chasseurs du Gard et du Vaucluse, Fédération de pêche du Vaucluse, Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Vaucluse, Fédération Française de Randonnées Pédestre, Chambre d'Agriculture 84, Direction Départementale de la Cohésion Sociale 84, Centre Ornithologique du Gard, Centre de Recherches Ornithologiques de Provence, Conservatoire d'Espaces Naturels PACA, France Nature Environnement Vaucluse.

Sommaire

TOME 2, VOLET OPERATIONNEL, OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION

1	PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	1
1.1	METHODOLOGIE.....	1
1.1.1	LE TRAVAIL PAR GROUPES THEMATIQUES.....	1
1.1.2	DES OBJECTIFS DE CONSERVATION AUX MESURES DE GESTION	1
1.2	LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS.....	2
1.2.1	LES MESURES CONTRACTUELLES (CONTRATS NATURA 2000 ET MAET).....	2
1.2.2	LES MESURES NON CONTRACTUELLES (CONVENTIONS ET AUTRES DISPOSITIFS).....	5
1.3	PROJETS, PLANS, PROGRAMMES, MANIFESTATION ET INTERVENTION.....	6
1.3.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
1.3.2	EVALUATION DES INCIDENCES.....	7
1.3.3	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	9
2	OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	12
2.1	RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION	12
2.1.1	ENJEUX DE CONSERVATION	12
2.1.2	OBJECTIFS DE CONSERVATION	12
2.2	OBJECTIFS DE GESTION	13
2.3	STRATEGIE DE GESTION	14
2.3.1	PLAN D'ACTION DU DOCOB	14
2.3.2	TABLEAUX DE CROISEMENT ENTRE GRANDS OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION	14
2.3.3	PRESENTATION DES MESURES DE GESTION	15
2.3.4	LIEN ENTRE ENJEUX DE CONSERVATION ET MESURES DE GESTION	16
2.3.5	HIERARCHISATION DES MESURES DE GESTION	18
2.3.6	LISTE DES MESURES POUR CHAQUE ESPECE A ENJEU FORT OU MODERE	19
2.3.7	COUTS POUR CHAQUE MESURE DE GESTION	20
2.3.8	CALENDRIER PREVISIONNEL D'ELABORATION DE CHAQUE MESURE DE GESTION.....	21
2.4	FICHES ACTIONS.....	22
3	SYNTHESE FINANCIERE.....	77

Table des illustrations

Tableau 1 : Les Différents types de mesures contractuelles	2
Tableau 2 : Espèces à enjeu fort ou modéré.....	12
Tableau 3 : Tableau de croisement des grands objectifs de conservation et de gestion	14
Tableau 4 : Mesures de gestion	15
Tableau 5 : lien entre objectif de conservation et mesures de gestion	17
Tableau 6 : Hiérarchisation des objectifs de gestion	18
Tableau 7 : Liste des mesures relatives aux espèces à enjeu	19
Tableau 8 : Synthèse des coûts d'élaboration de chaque mesure de gestion.....	20
 Figure 1 L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences, DREAL PACA, 2010.....	 11

1 PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1.1 METHODOLOGIE

Conformément aux orientations prises par l'Etat, la priorité est donnée aux mesures contractuelles pour la conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000 (décret n°201-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000). La mise en œuvre de ces mesures se fait de manière volontaire et contractuelle.

Le volet opérationnel du DOCOB (Tome 2) présente les objectifs et la stratégie de gestion définis dans le Tome 1, propose ensuite des mesures de gestion et des priorités d'actions en faveur des habitats et espèces identifiés sur le site. Ce DOCOB étant établi dans le cadre d'une ZPS, les mesures seront axées sur la protection des espèces.

1.1.1 LE TRAVAIL PAR GROUPES THEMATIQUES

La concertation avec les acteurs du territoire a permis d'élaborer le diagnostic socio-économique et les inventaires biologiques constituant le Tome 1 du DOCOB « **Marais de l'Île Vieille et alentour** ». L'élaboration du Tome 1 a ainsi mis en évidence des enjeux et objectifs de conservation des habitats et espèces identifiées sur le site Natura 2000.

Ainsi il apparaît que la gestion d'un espace naturel passe d'une part par la gestion propre des habitats et espèces présentes et leurs suivis scientifiques, et d'autre part par la sensibilisation et l'information du public. Il ne faut pas oublier qu'un espace naturel fait partie d'un territoire qui a sa propre dynamique de développement. La démarche Natura 2000 a pour but de concilier préservation de la biodiversité des écosystèmes et développement durable des territoires.

Le tome 2 a également fait l'objet d'une large concertation autour des grands axes de gestion du site. Les rencontres entre opérateur et acteurs du territoire permettent de traduire les préconisations de conservation du Tome 1 en proposition de mesures concrètes dans le Tome 2.

Les ateliers relatifs aux mesures de gestion du tome 2 ont eu lieu le 5 avril 2011 avec les thématiques suivantes : « **Activités professionnelles et conservation des espèces de la ZPS Marais de l'Île Vieille** » et « **Activités de loisirs et conservation des espèces de la ZPS Marais de l'Île Vieille** ».

Des rencontres complémentaires ont permis de compléter les informations récoltées lors des ateliers et d'avoir une vue d'ensemble des enjeux liés à ce territoire.

1.1.2 DES OBJECTIFS DE CONSERVATION AUX MESURES DE GESTION

➤ Objectifs de conservation

Les objectifs de conservation résultent du travail de diagnostic effectué pour l'élaboration du tome 0 et tome 1. Ils ont été définis en fonction des espèces présentes dans la Directive Oiseaux justifiant la désignation du site en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

➤ Objectifs de gestion

Le Tome 2 a pour but d'élaborer les mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs de conservation définis dans le Tome 1 afin de préserver l'état de conservation des habitats et espèces du site.

➤ Fiches Actions

De chaque objectif de gestion ressort plusieurs mesures de gestion décrites par des « fiches actions ». Ces fiches permettent de décrire l'objectif de la mesure, le mode opératoire, le financement ainsi que le calendrier d'application. Une fiche action peut répondre à plusieurs objectifs de conservation et inversement.

1.2 LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les actions pouvant être mises en œuvre se traduisent par trois types de démarches différentes :

- Les mesures contractuelles, qui correspondent aux **contrats Natura 2000**, aux **Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAEt)** et aux **engagements de la charte Natura 2000**, sont des outils du code de l'environnement permettant aux titulaires de droits réels et personnels, portant sur des terrains du site, de gérer leur terres en accord avec les objectifs de conservation du site.
- Les mesures non contractuelles, telles que les conventions et autres dispositifs.

1.2.1 LES MESURES CONTRACTUELLES (CONTRATS NATURA 2000 ET MAET)

Les mesures contractuelles correspondent à des outils de gestion du DOCOB. Elles sont basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires du site.

Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) est établi sur 6 ans. La programmation de la période 2007-2013 constitue la seconde programmation soutenue par l'Union européenne. Le PDRH est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Les parcelles pouvant bénéficier d'un contrat Natura 2000 sont de deux types : les parcelles forestières et les parcelles ni agricole ni forestières, les parcelles agricoles étant prise en compte par les MAEt. Le Tableau 1 résume les caractéristiques de chaque type de mesures contractuelles.

	MAET	Contrat Natura 2000 forestier	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier
Bénéficiaire	Agriculteur	Non agriculteur	Agriculteur et non agriculteur
Nature de la parcelle	Parcelle agricole (déclarée à la PAC)	Parcelle forestière	Parcelle ni agricole, ni forestière
Dispositif PDRH concerné	Mesure 214 du FEADER	Mesure 227 du FEADER (55% de financement FEADER, 45% de financement ETAT)	Mesure 323 B du FEADER (50% de financement FEADER, 50% de financement ETAT)

Tableau 1 : Les Différents types de mesures contractuelles

GARANTIE DE GESTION DURABLE DES FORETS :

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

A NOTER : Une garantie de gestion durable est automatiquement perdue par les propriétaires quand le site NATURA 2000 est désigné par arrêté ministériel. La GGD requise dans les sites Natura 2000 en cas d'avantage fiscal (régime Monichon et/ou Impôt sur la fortune (ISF) ou de bénéfice préférentiel d'aides publiques, n'est conférée à la forêt selon l'article L.8 du code forestier, que si le propriétaire :

- ✓ **Demande au CRPF** à bénéficier de l'agrément de son document de gestion en application de **l'article L.11 du code forestier**. La loi forestière de juillet 2011 a prévu de simplifier les démarches administratives pour les propriétaires dont la forêt fait partie d'un zonage environnemental par l'application de l'article L.11 du code forestier. C'est le CRPF qui a la responsabilité d'estimer si les modalités de gestion proposées dans le Plan Simple de Gestion ou le Règlement Technique de Gestion sont de nature à avoir un effet notable sur le site.
- ✓ **Signe la charte NATURA 2000** du site qui le concerne. Selon la charte, il s'engage à respecter le document d'objectifs, ce qui constitue la garantie que la gestion n'a pas d'effet notable sur le site
- ✓ **Signe un contrat NATURA 2000 ou une MAET** : dans ce cas, seule la surface de la forêt soumise à la contractualisation bénéficie de la garantie de gestion durable.

Pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 1. Du code de l'environnement) portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut conclure avec le Préfet des contrats dénommés Contrats Natura 2000 ou des MAET (uniquement pour les exploitants agricoles, sur des parcelles déclarées à la PAC). Cela concerne donc les propriétaires publics (communes), les propriétaires privés et les organismes de gestion des milieux naturels (associations).

Le document d'objectifs établit des cahiers des charges pour toutes les mesures de gestion, à commencer par celles susceptibles de faire l'objet de contrats Natura 2000 ou de MAET. En principe, ces cahiers des charges constituent une bonne base technique pour passer directement à la contractualisation.

Le lancement d'une mesure contractuelle peut néanmoins nécessiter la réalisation d'une phase de diagnostic préalable permettant d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures du cahier des charges, aux pratiques agricoles et contraintes liées aux exploitations.

Cette phase diagnostique effectuée par la structure animatrice du DOCOB ou des experts scientifiques et structures naturalistes mandatés par elle, est souvent utile à l'établissement d'un état initial des parcelles contractualisées afin d'effectuer un suivi.

❖ **Contrats Natura 2000**

Ils constituent l'outil principal pour l'application des DOCOB. Ils permettent aux contractants de s'engager dans des actions de gestion volontaires et interventionnistes en faveur des objectifs de conservation du site Natura 2000. Dans la région PACA, les contrats Natura 2000 sont financés à 100% par des fonds étatiques et européens.

Ils permettent d'engager des mesures à but non productif, sur tous les types de milieux. Les contrats sont établis sur la base d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits. Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Il est signé entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels des terrains concernés.

Ainsi, à travers ces mesures, les acteurs du territoire s'engagent, pour une durée de 5 ans (exceptés pour certains contrats en milieu forestier) à adapter leurs modes de gestion aux objectifs de conservation du DOCOB. Ces mesures définissent, via un cahier des charges, la nature et les modalités techniques d'interventions du contractant sur les parcelles en contrepartie de quoi, l'Etat s'engage à lui verser une aide, dans le cadre d'un cofinancement

Etat-Union Européenne. Le contrat Natura 2000 bénéficie également de financements communautaires (FEADER, FEP).

A cela s'ajoute la possibilité pour le contractant d'être exonéré, tout au long de la période d'engagement, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Les contrats Natura 2000 financent des investissements ou des actions d'entretien non productif.

Arrêté préfectoral régional définissant les conditions d'éligibilité et de financement de la mesure F 227-12 favorisant le développement de bois sénescents :

Article 4 : Obligation particulière

4-1 Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier. Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DOCOB.

4-2 Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L de l'article L6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le CRPF, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en absence du PSG :

- pour ne pas retarder les projets collectifs
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique également lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale des territoires avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF (préfet de région DREAL et DRAAF : SRFB).

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Nature 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

❖ Mesures Agro-Environnementales

Les MAET Natura 2000 sont des engagements contractuels qui s'adressent aux agriculteurs et qui sont mobilisables uniquement dans les sites Natura 2000 (ou leur périmètre agroenvironnemental). Elles s'inscrivent dans le dispositif de développement rural pour la période 2007-2013. Ces mesures sont un outil privilégié de gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elles permettent de couvrir les coûts supplémentaires et/ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agroenvironnementales.

Les agriculteurs qui s'engagent dans une MAEt doivent adapter leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans les cahiers des charges élaborés dans le cadre du projet agro-environnemental. Il existe, comme pour les contrats N2000, une contrepartie financière annuelle par hectare engagé où l'exploitant s'engage pour une durée de 5 ans.

❖ **Charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 est un outil de reconnaissance et de labellisation de la gestion habituelle d'un site. Elle permet de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein du site les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités locales.

Ainsi cette charte reprend les valeurs et objectifs du DOCOB et permet à toute personne physique ou morale, publique ou privée (titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site) soucieuse du devenir du site, de s'engager de façon volontaire et contractuelle, sans contrepartie financière.

En adhérant à cette charte, tout propriétaire ou gérant d'un centre de loisirs s'engage par exemple, pour une durée de 5 ou 10 ans, à gérer quotidiennement et durablement les terrains ou espaces qu'il possède, ainsi que de promouvoir des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Tout adhérent à la charte Natura 2000 peut bénéficier, durant la période d'adhésion, de certains avantages fiscaux et peut également accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

De plus tout adhérent peut, s'il le désire, signer un contrat Natura 2000 afin de s'engager pleinement dans la démarche Natura 2000 du site. Cependant, il n'est pas nécessaire d'être adhérent à la charte Natura 2000 pour signer un contrat Natura 2000 et inversement.

1.2.2 LES MESURES NON CONTRACTUELLES (CONVENTIONS ET AUTRES DISPOSITIFS)

Les actions définies hors contrat Natura 2000 et MAEt ne sont pas des mesures contractuelles. Il s'agit néanmoins d'actions qu'il serait souhaitable de réaliser et qui participent à l'atteinte des objectifs visés par le DOCOB.

Essentiellement représentées par des actions de sensibilisation et de communication, ces mesures visent à :

- l'animation du site
- le suivi des habitats et des espèces
- la mise en place d'opérations de communication et de sensibilisation globales
- faciliter l'accès à l'information environnementale pour un maître d'ouvrage dans le cadre d'une évaluation d'incidence Natura 2000

Leur coût sera pris en charge dans le cadre de l'animation du site lors de l'établissement des conventions pluriannuelles entre l'Etat et la structure animatrice.

1.3 PROJETS, PLANS, PROGRAMMES, MANIFESTATION ET INTERVENTION

Tout projet, plan, programme ou manifestation (PPPM), non lié à la gestion du site Natura 2000, situé à l'intérieur ou à l'extérieur du site, pouvant affecter de façon notable ce site (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire), doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

1.3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire en vigueur se base au niveau législatif sur l'article L414-4 et 5 du Code de l'Environnement (ordonnance n°2011-321 du 11 avril 2011 modifié par la loi n°2088-757 du 1^{er} août 2008 « Responsabilité environnementale »). Au niveau réglementaire, les évaluations s'appuient sur les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'Environnement (décret du 09/04/2010).

Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée. »

Au niveau national, une liste, définie dans l'article R414-19 du Code de l'Environnement et décret du 9 avril 2010, présente les PPPM (situés ou non en site Natura 2000) concernés par les évaluations d'incidences, parmi lesquels:

- Les documents d'urbanisme (cartes communales incluses),
- Les travaux soumis à étude ou notice d'impact,
- Les travaux soumis à autorisation ou déclaration,
- Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles,
- Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier,
- Les documents de gestion forestière,
- Les exploitations de carrières,
- Les déchetteries,
- Les stockages de déchets inertes,
- Les manifestations sportives, récréatives, culturelles et festives ou soumises à autorisation ou déclaration,
- ...

Ainsi depuis le 1^{er} Aout 2010, tous les dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration de PPPM visés par la liste nationale doivent présenter une évaluation d'incidences Natura 2000. Pour les projets soumis à déclaration d'utilité publique, ceux dont l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié après le 11 avril 2010 doivent présenter une évaluation d'incidences Natura 2000. Enfin pour les documents de planification il s'agit de ceux approuvés après le 1^{er} mai 2011.

Concernant la liste locale prévue au 2) du III du L.414-4 du code de l'environnement, le préfet détermine, après consultation des opérateurs Natura 2000 et acteurs des territoires, la liste locale des PPPM pouvant nuire au site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation définis dans les DOCOB locaux. La liste locale du Vaucluse est définie par l'arrêté du 14 Juin 2011 et celle du Gard par l'arrêté du 29 mars 2011.

1.3.2 EVALUATION DES INCIDENCES

➤ Principe :

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, l'Europe a souhaité que la France étoffe son régime d'évaluation des incidences pour mieux protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. La France a donc entamé une refonte de son régime d'évaluation des incidences spécifique à Natura 2000.

Les grands principes de l'évaluation des incidences demeurent : la présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas toute activité (désignant au sens large les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions). En revanche, les activités dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Cependant, les modalités d'applications changent en partie :

- Il existe toujours un régime d'évaluation des incidences liées à des réglementations préexistantes donnant lieu des autorisations administratives, comme les autorisations au titre de la police de l'eau ou les autorisations au titre des ICPE.
- Il existe désormais en parallèle un régime d'évaluation propre à Natura 2000 : certaines opérations ne nécessitant pas d'autorisation administrative par ailleurs, mais susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000, devront faire l'objet de ce régime d'évaluation.

Ces régimes d'évaluation sont fondés sur des listes nationales et locales comportant les activités susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000.

- Dans le cas du régime d'évaluation inféodé à des régimes d'autorisation préexistants, il est fait référence à deux listes à la fois : la liste locale complètera la liste nationale.
- Dans le cas du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000, il est fait référence à une liste locale déclinée de la liste nationale.

Donc au final, les services instructeurs, mais aussi les porteurs de projet, devront faire référence à ces 3 listes :

- 2 listes qui concernent des activités/projets relevant de réglementations préexistantes : il s'agit de la liste nationale du décret du 9 avril 2010 et de sa liste complémentaire en voie d'être validées par le préfet de Vaucluse.
- 1 liste qui concerne des activités/projet qui échappent à toute réglementation préexistante dont le décret d'encadrement et la liste locale fixée par le préfet a été élaborée au printemps 2011 dans le Gard et le Vaucluse.

Enfin, il est important de préciser qu'il est prévu une mesure « filet » qui permet à l'autorité administrative sur décision motivée de soumettre au cas par cas des activités susceptibles d'avoir un impact notable sur les sites Natura 2000 mais qui n'auront pas été retenues dans les listes nationales et locales.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

Article L.11 du code forestier simplifie les procédures d'évaluation d'incidence pour les forestiers :

Depuis sa parution du décret d'application n°2007-942 de l'article L11 du Code forestier du 15 mai 2007, les documents de gestion des forêts (Plan Simple de Gestion et Règlement Type de Gestion) valent dispense de toute autre formalité pour effectuer des opérations d'exploitation et les travaux prévus dans les documents de gestion, lorsqu'ils sont agréés (PSG) ou approuvés (RTG) par le CRPF dans certaines conditions.

Pour juger si le propriétaire peut bénéficier de l'article L.11, le CRPF demande au propriétaire d'amender son programme de coupes et travaux pour pouvoir l'agréer ou pas. Si le propriétaire ne souhaite pas transmettre ce programme, il devra alors réaliser à ses frais une étude d'évaluation des incidences prouvant l'absence d'impact de sa gestion sur l'état de conservation des habitats. Le CRPF rend son jugement après consultation de cette étude.

➤ Contenu du dossier :

Le contenu du dossier est mentionné dans l'article R 414-23 du code de l'environnement :

En premier lieu, il convient de préciser que cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le dossier comprend dans tous les cas :

- Une présentation simplifiée de l'activité, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- Un exposé des raisons pour lesquelles l'activité est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que l'activité peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres activités, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de cette analyse que l'activité peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures prévues, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'activité.
- La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ci-dessus ne peuvent supprimer.

Pour les petits projets susceptibles d'avoir des impacts négligeables ou nuls, il est prévu un formulaire simplifié d'évaluation des incidences permettant au pétitionnaire de faciliter ses obligations réglementaires en la matière. Ce formulaire simplifié, (téléchargeable au lien suivant : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html>) mentionne aussi les coordonnées des interlocuteurs essentiels qui vont lui permettre de renseigner facilement les éléments de son évaluation des incidences. Le porteur de projet doit notamment consulter systématiquement l'animateur du site Natura 2000 sur les aspects habitats et espèces. Il est utile de préciser qu'il existe un formulaire simplifié spécifique aux manifestations sportives, téléchargeable au lien suivant : <http://www.vaucluse.gouv.fr/spip.php?article1642>. Il existe également un formulaire d'évaluation simplifié adapté.

1.3.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Champ d'application : cas spécifique des PLU et des cartes communales.

La prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme est un principe introduit dans la législation française dès la loi de 1976 relative à la protection de la nature. Toutefois, les procédures et outils permettant de mettre en œuvre ce principe sont récents et découlent en grande partie de la transposition de directives européennes. En particulier, la loi 2008-757 vise à une intégration des enjeux Natura 2000 dans les documents de planification.

➤ **L'intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme :**

Une obligation générale de préservation des écosystèmes (et de l'environnement en général) dans les documents d'urbanisme est posée par le code de l'urbanisme à l'article L121-1. Cet article a été modifié par la loi Grenelle II pour intégrer la préservation des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

Le rapport de présentation de tout PLU et toute carte communale doit comporter une prise en compte de l'environnement à travers :

- un état initial de l'environnement,
- une analyse des incidences du plan sur l'environnement,
- un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

Outre ces dispositions, **deux procédures** découlant de directives européennes fournissent de véritables outils pour assurer la bonne intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. Il s'agit de :

- **l'évaluation environnementale stratégique** des documents d'urbanisme (EES) issue de la directive 2001-42, dite « plans/programmes », et régie par le code de l'urbanisme (CU) aux articles L121-10 à 15 et R121-14 à 17 ;
- **l'évaluation des incidences Natura 2000** (EIN2) issue de la directive 92-43, dite « habitats », et régie par le code de l'environnement aux articles L414-4 et R414-19 à 26.

➤ **Champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique :**

L'article L121-10 du code de l'urbanisme indique le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique pour les documents d'urbanisme. La loi Grenelle 2 promulguée le 12 juillet 2010 vient de compléter cet article en vue d'élargir le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique.

Ainsi, font l'objet d'une évaluation environnementale :

- **Les directives territoriales d'aménagement et les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;**
- Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- **Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ;**
- *Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7.*
- **Les plans locaux d'urbanisme :**

Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

- **Les cartes communales** qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 du présent code.

En ce qui concerne les modifications de ces documents, l'article L121-10 CU stipule que « Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements *qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement*, les **modifications** des documents donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Sont donc concernés en PACA par l'évaluation environnementale stratégique :

- Les **DTA** et futures DTADD ;
- Les **SCOT** et **schémas de secteur** ;
- Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- Les **PLU** susceptibles d'affecter l'environnement ou qui comprennent un PDU ;
- Les **cartes communales** susceptibles d'affecter un site Natura 2000 ;
- Les schémas d'aménagements prévus à l'article L146-6-1 CE
- Les **modifications** de ces documents.

L'article R121-14 CU précise l'article L121-10 CU. Il rappelle que sont soumis à évaluation environnementale stratégique tous les SCOT et toutes les DTA et prévoit deux cas de figure rendant éligibles les PLU ; sont donc soumis à évaluation environnementale stratégique :

- **cas 1** : Les PLU qui « permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagement mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement »

- **cas 2** : Les PLU non couverts par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique qui remplissent un des critères suivants :

- a) Les PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;
- b) Les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;
- c) Les PLU des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;
- d) Les PLU des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.



3. Proportionnalité

Je dois réaliser une évaluation des incidences proportionnée à l'importance de mon projet et à ses incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés :

PETIT PROJET

DOSSIER SIMPLIFIÉ

Si je considère que mon projet (ou manifestation) est « petit » et que ses incidences sont négligeables, je peux me contenter de remplir un **formulaire d'évaluation simplifiée**.

Ce document m'aide à me poser les questions de base, décrire et analyser mon projet, conclure et démontrer l'absence d'incidence.

ATTENTION TOUTEFOIS :

- Si je me rends compte en remplissant le formulaire que mon projet peut finalement avoir des incidences, je dois réaliser un dossier complet.
- Les plans doivent systématiquement faire l'objet d'un dossier complet.

Ce formulaire est disponible en téléchargement sur le site internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000 (rubrique « Approfondir »).

GROS PROJET

DOSSIER COMPLET

Si mon projet est important, ou présente des incidences potentielles, ou est un plan, je dois réaliser une évaluation des incidences complète.

Dans ce cas, il vaut mieux que je m'adresse à un bureau d'études environnement qui réalisera pour mon compte l'étude d'incidences.

4 CHAPITRES

« Petit » ou « gros » projet, mon dossier doit toujours comporter les chapitres 1 et 4. Les chapitres 2 et 3 ne sont développés que si nécessaire, en application du principe de proportionnalité.

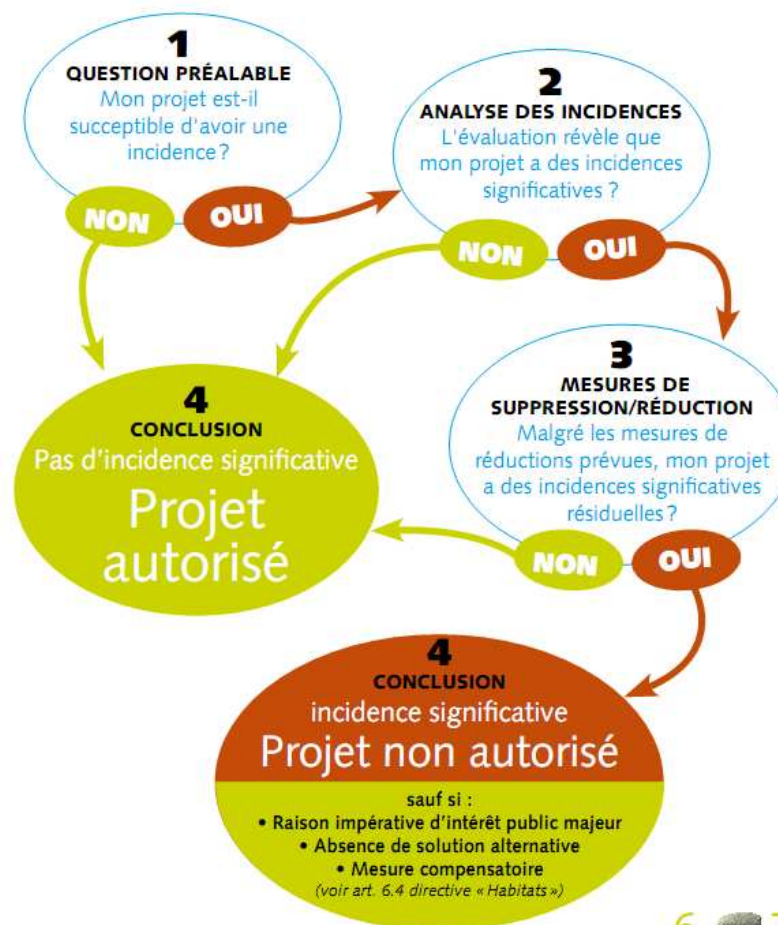


Figure 1 L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences, DREAL PACA, 2010

2 OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

2.1 RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION

2.1.1 ENJEUX DE CONSERVATION

Le tome 1 a permis de déterminer les niveaux d'enjeu associé à chaque espèce. Dans le tableau ci-dessous, un rappel des espèces à enjeu modéré et fort. Les espèces à enjeu faible se trouvent en annexe.

La priorité sera donc mise sur les mesures de gestion permettant la conservation de ces espèces et des habitats d'espèces associés à celles-ci.

CODE EUR27	Nom commun	Nom scientifique	Priorité enjeu
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Fort
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Fort
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Modéré
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Modéré
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Modéré
A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Modéré
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Modéré
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Modéré
Espèces Migratrices Régulières			
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Modéré
A249	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Modéré
A058	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	Modéré
A214	Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Modéré
A136	Rousserole turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Modéré

Tableau 2 : Espèces à enjeu fort ou modéré

2.1.2 OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les objectifs de conservation ont été définis à la suite du diagnostic écologique dans le Tome 1 du document d'objectifs. Voici le rappel des 4 grands objectifs du site, classés par ordre de priorité :

- **OC.A** : Conserver les populations de nicheurs paludicoles
- **OC.B** : Conserver les populations d'Ardéidés nicheurs et autres espèces arboricoles
- **OC.C** : Conserver ou restaurer les potentialités d'accueil pour les oiseaux hivernants et migrateurs
- **OC.D** : Maintenir des populations d'oiseaux nicheurs inféodés aux milieux remaniés

Ces objectifs ont pour but d'atteindre un bon état écologique du site Natura 2000 à l'aide de mesures de gestion adaptées. Dans le cadre d'une Zone de Protection Spéciale, les actions de gestion seront axées sur la protection de l'avifaune décrite dans le diagnostic écologique.

2.2 PRESENTATION DES OBJECTIFS DE GESTION

Le Tome 1 a permis de mettre en évidence les objectifs de gestion généraux. Ceux-ci seront déclinés en fiche action afin de cibler les mesures concrètes à mettre en place sur le site répondant aux thématiques abordées dans le Tome 1 du DocOb.

OG.1 : Garantir la préservation des espèces et habitats d'espèces (GHE)

Ce site a été désigné pour l'avifaune nicheuse et migratrice. Cet objectif regroupe les actions de protection des habitats de ces espèces. Cela passe par la tranquillité des sites de reproduction associée à une amélioration de la qualité écologique des milieux (préservation de la ripisylve, des milieux palustres, etc.). Quatre fiches actions vont permettre d'atteindre cet objectif dont un projet de réhabilitation écologique des plans d'eau de l'Île vieille.

OG.2 : Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des espèces et habitats d'espèces

La présence sur, ou à proximité, du site d'activités humaines (extraction de granulats ou activités de loisirs) engendre un dérangement conséquent. Le site étant parcouru de nombreux sentiers et chemins d'accès, établir un plan de circulation en partenariat avec les usagers pourrait permettre de limiter le dérangement tout en continuant de pratiquer ces activités.

OG.3 : Harmoniser développement territorial avec la préservation du site – Mise en cohérence des politiques publiques

Il y a peu de parcelles agricoles sur le site (quelques vergers). Toutefois, il est possible de contractualiser des mesures agro-environnementales territorialisées avec les agriculteurs afin d'améliorer les pratiques avec les enjeux environnementaux. La compagnie nationale du Rhône à la gestion du Domaine Public Fluvial et l'office national de la chasse et de la faune sauvage gère la réserve de Donzère-Mondragon. La structure animatrice devra travailler en partenariat avec la CNR et l'ONCFS 84 afin de coordonner les actions de gestion avec les programmes d'entretien d'ores et déjà en place.

OG.4 : Etudes et suivis scientifiques

Ce volet est indispensable afin d'évaluer l'efficacité des différentes mesures mises en application dans le cadre du DocOb. Il permet également d'effectuer des études complémentaires afin de mieux connaître le milieu et son évolution.

OG.5 : Animation – Communication - Coordination

Dans cet objectif apparaissent les différents moyens pour assurer une bonne communication auprès des habitants, usagers, et professionnels exerçant une activité sur ou à proximité du site. Des équipements seront installés comme des panneaux d'information ou encore des barrières permettant de limiter l'accès au site dans les zones les plus sensibles (nidification).

2.3 STRATEGIE DE GESTION

2.3.1 PLAN D'ACTION DU DocOb

Le programme d'action est élaboré pour une durée initiale de 6 ans prolongeable. A la fin de cette période, le DocOb est réévalué. Les actions prioritaires au regard des enjeux présents sur le site sont :

- Limiter le dérangement aux espèces (fréquentation)
- Conserver les habitats d'espèces
- Evaluer les potentialités de restauration écologique des plans d'eau de la carrière

Les actions de restauration écologique des milieux sont intéressantes mais doivent être mises en place après l'élaboration d'une étude de faisabilité complète.

2.3.2 TABLEAUX DE CROISEMENT ENTRE GRANDS OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION

Les différents objectifs de gestion sont établis dans le but de conserver et restaurer les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.

		Objectifs de conservation généraux			
		OC.A : Conserver les populations de nicheurs paludicoles	OC.B : Conserver les populations d'Ardéidés nicheurs et autres espèces arboricoles	OC.C : Conserver ou restaurer les potentialités d'accueil pour les oiseaux hivernants et migrants	OC.D : Maintien des populations d'oiseaux nicheurs inféodés aux milieux remaniés
Objectifs de gestion généraux	OG.1 : Garantir la préservation des espèces et habitats d'espèces			X	X
	OG.2 : Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des espèces et habitats d'espèces	X	X		
	OG.3 : Harmoniser développement territorial avec la préservation du site	X	X	X	X
	OG.4 : Etudes et suivis scientifiques	X	X	X	X
	OG.5 : Animation – Communication – Coordination	X	X	X	X

Tableau 3 : Tableau de croisement des grands objectifs de conservation et de gestion

2.3.3 PRESENTATION DES MESURES DE GESTION

Dans le tableau ci-dessous sont listées les mesures de gestion visant à atteindre les objectifs de conservation définis dans le Tome 1 du DocOb. Ces actions peuvent être de plusieurs ordres : préconiser le maintien de pratiques respectueuses des milieux ou au contraire, encourager la modification des pratiques perturbant la quiétude des espèces présentes sur le site. Dans certains cas, la non intervention sur certains milieux peut représenter un mode de gestion à part entière (vieillessement des ripisylves).

Code Action	Intitulé de la fiche action	Priorité
OG.1 : Garantir la préservation des espèces et habitats d'espèces (GHE)		
GHE1	Conserver et protéger les forêts alluviales	1
GHE2	Etablir un plan de gestion pour la réhabilitation écologique des plans d'eau de l'Île Vieille	1
GHE3	Définir et appliquer des méthodes de limitation des espèces végétales invasives	2
GHE4	Entretenir les milieux ouverts en bordure du canal de Donzère Mondragon	2
OG.2 Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des espèces et habitats d'espèces (ACT)		
ACT1	Etablir un plan de circulation afin de réguler la circulation d'engins motorisés sur les pistes	1
ACT2	Mettre en place d'un périmètre de mise en défens de la roselière pour assurer la tranquillité des espèces à enjeu fort (Héron pourpré et Blongios nain)	1
ACT3	Mettre en place des mesures de protection contre les dépôts sauvages	2
OG.3 : Harmoniser développement territorial avec la préservation du site – Mise en cohérence des politiques publiques (DEV)		
DEV1	Favoriser la prise en compte des espèces et habitats d'espèce dans les projets, plans et programme concernant le site et le suivi des études d'évaluation -Travailler en partenariat avec l'ONCFS et la CNR-	1
DEV2	Promouvoir une activité agricole respectueuse de l'environnement	3
OG.4 : Etudes et Suivis scientifiques		
SUI1	Etablir une analyse fonctionnelle de l'hydrosystème.	2
SUI2	Contrôler les paramètres physico-chimiques et biologiques des eaux	2
SUI3	Suivre l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces	2
OG.5 : Animation – Communication – Coordination		
COM1	Assurer l'animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000	1
COM2	Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public	1
COM3	Assurer l'information et la communication auprès des utilisateurs du site sur les enjeux écologiques liés aux milieux qu'ils traversent (par rapport au dérangement, déchets)	3

Tableau 4 : Mesures de gestion

2.3.4 LIEN ENTRE ENJEUX DE CONSERVATION ET MESURES DE GESTION

Le tableau suivant établit le croisement entre les objectifs de conservation et les mesures de gestion et indique la cohérence entre les niveaux de priorité.

Objectifs de conservation Mesures de gestion	Conserver les populations de nicheurs paludicoles		Conserver les populations d'Ardéidés nicheurs et autres espèces arboricoles				Conserver ou restaurer les potentialités d'accueil pour les oiseaux hivernants et migrateurs		Maintien des populations d'oiseaux nicheurs inféodés aux milieux remaniés			Priorité
	Garantir la tranquillité des sites de reproduction dans la roselière de la lône et des casiers de Lamiat	Limiter la propagation d'espèces invasives	Assurer le non-dérangement des ripisylves	Assurer le vieillissement des peuplements arboricoles	Eviter la fragmentation des milieux arborés	Maintien des sites d'alimentation	Assurer le maintien d'un niveau d'eau suffisant dans la lône de Lamiat	Préserver la qualité écologique des plans d'eau	Assurer la préservation de la colonie d'Hirondelles de rivage	Assurer le maintien des bancs de galets du Rhône	Favoriser la reproduction des espèces dépendantes des milieux remaniés	
	A1	A2	B1	B2	B3	B4	C1	C2	D1	D2	D3	
GHE1 : Conserver et protéger les forêts alluviales			X	X	X							1
GHE2 : Etablir un plan de gestion pour la réhabilitation écologique des plans d'eau de l'Île vieille	X						X	X	X	X	X	1
GHE3 : Définir et appliquer des méthodes de limitation des espèces végétales invasives		X						X				2
GHE4 : Entretenir les milieux ouverts en bordure du canal de Donzère Mondragon						X						2
ACT1 : Etablir un plan de circulation afin de réguler la circulation d'engins motorisés sur les pistes	X		X									1
ACT2 : Mettre en place d'un périmètre de mise en défens de la roselière pour assurer la tranquillité des espèces à enjeu fort	X											1
ACT3 : Mettre en place des mesures de protection contre les dépôts sauvages			X					X				2

	Conserver les populations de nicheurs paludicoles		Conserver les populations d'Ardéidés nicheurs et autres espèces arboricoles				Conserver ou restaurer les potentialités d'accueil pour les oiseaux hivernants et migrateurs		Maintien des populations d'oiseaux nicheurs inféodés aux milieux remaniés			Priorité
Mesures de gestion	A1	A2	B1	B2	B3	B4	C1	C2	D1	D2	D3	
DEV1 : Favoriser la prise en compte des espèces et habitats d'espèce dans les projets, plans et programme concernant le site et le suivi des études d'évaluation -Travailler en partenariat avec l'ONCFS et la CNR-		X	X	X	X	X					X	2
DEV2 : Promouvoir une activité agricole respectueuse de l'environnement						X		X				3
SUI1 : Etablir une analyse fonctionnelle de l'hydrosystème.	X	X					X					2
SUI2 : Contrôler les paramètres physico-chimiques et biologiques des eaux							X	X				2
SUI3 : Suivre de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	2
COM1 : Assurer l'animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1
COM2 : Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1
COM3 : Assurer l'information et la communication auprès des utilisateurs du site sur les enjeux écologiques liés aux milieux qu'ils traversent	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3

Tableau 5 : lien entre objectif de conservation et mesures de gestion

2.3.5 HIERARCHISATION DES MESURES DE GESTION

Ce tableau de hiérarchisation des mesures de gestion par ordre de priorité permet une meilleure lisibilité des actions à entreprendre sur ce site Natura 2000.

Code Action	Intitulé de la fiche action	Priorité
GHE1	Conserver et protéger les forêts alluviales	1
GHE2	Etablir un plan de gestion pour la réhabilitation écologique des plans d'eau de l'Île vieille	1
ACT1	Etablir un plan de circulation afin de réguler la circulation d'engins motorisés sur les pistes	1
ACT2	Mettre en place d'un périmètre de mise en défens de la roselière pour assurer la tranquillité des espèces à enjeu fort (Héron pourpré et Blongios nain)	1
DEV1	Favoriser la prise en compte des espèces et habitats d'espèce dans les projets, plans et programme concernant le site et le suivi des études d'évaluation -Travailler en partenariat avec l'ONCFS et la CNR-	1
COM1	Assurer l'animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000	1
COM2	Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public	1
GHE3	Définir et appliquer des méthodes de limitation des espèces végétales invasives	2
GHE4	Entretenir les milieux ouverts en bordure du canal de Donzère Mondragon	2
ACT3	Mettre en place des mesures de protection contre les dépôts sauvages	2
SUI1	Etablir une analyse fonctionnelle de l'hydrosystème.	2
SUI2	Contrôler les paramètres physico-chimiques et biologiques des eaux	2
SUI3	Suivre de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces	2
DEV2	Promouvoir une activité agricole respectueuse de l'environnement	3
COM3	Assurer l'information et la communication auprès des utilisateurs du site sur les enjeux écologiques liés aux milieux qu'ils traversent (dérangement, déchets)	3

Tableau 6 : Hiérarchisation des objectifs de gestion

2.3.6 LISTE DES MESURES POUR CHAQUE ESPECE A ENJEU FORT OU MODERE

Enjeu	Espèces d'intérêt communautaire	Volet A	Volet B	Volet C	Volet D	Volet E
		Garantir la préservation des espèces et habitats d'espèces	Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des espèces et habitats d'espèces	Harmoniser développement territorial avec la préservation du site	Etudes et suivis scientifiques	Animation – Communication
Fort	A022 - Blongios nain	GHE2, GHE3	ACT1, ACT2, ACT3	Mesures transversales à tous les habitats d'espèces	SUI1, SUI2, SUI3	Mesures transversales à tous les habitats d'espèces
Fort	A029 - Héron pourpré	GHE2, GHE3	ACT1, ACT2, ACT3		SUI1, SUI2, SUI3	
Modéré	A026 - Aigrette garzette	GHE1, GHE3	ACT1, ACT3		SUI2, SUI3	
Modéré	A023 - Bihoreau gris	GHE2, GHE3	ACT1, ACT2, ACT3		SUI1, SUI2, SUI3	
Modéré	A073 - Milan noir	GHE1, GHE3	ACT1, ACT3		SUI2, SUI3	
Modéré	A133 - Oedicnème criard	GHE3, GHE4	ACT1, ACT3		SUI2, SUI3	
Modéré	A255 - Pipit rousseline	GHE2, GHE3, GHE4	ACT1, ACT3		SUI2, SUI3	
Modéré	A193 - Sterne pierregarin	GHE2, GHE3	ACT1, ACT3		SUI1, SUI2, SUI3	
Modéré	A028 - Héron cendré	GHE1, GHE3	ACT1, ACT2, ACT3		SUI1, SUI2, SUI3	
Modéré	A249 - Hironde de rivage	GHE3	ACT1, ACT2, ACT3		SUI1, SUI2, SUI3	
Modéré	A058 - Nette rousse	GHE3	ACT1, ACT2, ACT3		SUI1, SUI2, SUI3	
Modéré	A214 - Petit gravelot	GHE3, GHE4	ACT1, ACT3		SUI2, SUI3	
Modéré	A136 - Rousserole turdoïde	GHE3	ACT1, ACT2, ACT3		SUI2, SUI3	

Tableau 7 : Liste des mesures relatives aux espèces à enjeu

2.3.7 COUTS POUR CHAQUE MESURE DE GESTION

Intitulé de la fiche action	Contrat Natura 2000
Volet A : Garantir la préservation des espèces et habitats d'espèces (GHE)	
GHE1 : Conserver et protéger les forêts alluviales	F22712 / A32311P et R / F22706
GHE2 : Etablir un plan de gestion pour la réhabilitation écologique des plans d'eau de l'Île Vieille	A32323P / A32327P / A32306P et R / A32311R / A32313P / A32309P / A32310R
GHE3 : Définir et appliquer des méthodes de limitation des espèces végétales invasives	A32320P et R / F22711 A32313P
GHE4 : Entretenir les milieux ouverts en bordure du canal de Donzère Mondragon	A32303R / A32304R / A32305R
Volet B : Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des espèces et habitats d'espèces (ACT)	
ACT1 : Etablir un plan de circulation afin de réguler la circulation d'engins motorisés sur les pistes	Voir mesure COM1
ACT2 : Mettre en place d'un périmètre de mise en défens de la roselière pour assurer la tranquillité des espèces à enjeu fort (Héron pourpré et Blongios nain)	A32323P / A32324P
ACT3 Mettre en place des mesures de protection contre les dépôts sauvages	/
Volet C : Harmoniser développement territorial avec la préservation du site – Mise en cohérence des politiques publiques (DEV)	
DEV1 Favoriser la prise en compte des espèces et habitats d'espèce dans les projets, plans et programme concernant le site et le suivi des études d'évaluation -Travailler en partenariat avec l'ONCFS et la CNR-	/
DEV2 Promouvoir une activité agricole respectueuse de l'environnement	MAET : PHYTO_01/02/03/04/07
Volet D : Etudes et Suivis scientifiques	
SUI1 Etablir une analyse fonctionnelle de l'hydrosystème.	/
SUI2 Contrôler les paramètres physico-chimiques et biologiques des eaux	/
SUI3 Suivre l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces	/
Volet E : Animation – Communication – Coordination	
COM1 Assurer l'animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000	/
COM2 Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public	A32324P / A32325P / A32326P
COM3 Assurer l'information et la communication auprès des utilisateurs du site sur les enjeux écologiques liés aux milieux qu'ils traversent (dérangement, déchets)	/

Tableau 8 : Synthèse des coûts d'élaboration de chaque mesure de gestion

2.3.8 CALENDRIER PREVISIONNEL D'ELABORATION DE CHAQUE MESURE DE GESTION

Code Action	Intitulé de la fiche action	Calendrier prévisionnel					
		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5
GHE1	Conserver et protéger les forêts alluviales	X	X	X	X	X	X
GHE2	Etablir un plan de gestion pour la réhabilitation écologique des plans d'eau de l'Île Vieille	X	X	X			
GHE3	Définir et appliquer des méthodes de limitation des espèces végétales invasives	X	X	X	X	X	X
GHE4	Entretenir les milieux ouverts en bordure du canal de Donzère Mondragon	X	X	X	X	X	X
ACT1	Etablir un plan de circulation afin de réguler la circulation d'engins motorisés sur les pistes	X	X				
ACT2	Mettre en place d'un périmètre de mise en défens de la roselière pour assurer la tranquillité des espèces à enjeu fort (Héron pourpré et Blongios nain)	X	X				
ACT3	Mettre en place des mesures de protection contre les dépôts sauvages	X	X	X	X	X	X
DEV1	Favoriser la prise en compte des espèces et habitats d'espèce dans les projets, plans et programme concernant le site et le suivi des études d'évaluation -Travailler en partenariat avec l'ONCFS et la CNR-	X	X	X	X	X	X
DEV2	Promouvoir une activité agricole respectueuse de l'environnement		X	X			
SUI1	Etablir une analyse fonctionnelle de l'hydrosystème.	X	X				
SUI2	Contrôler les paramètres physico-chimiques et biologiques des eaux	X	X	X	X	X	X
SUI3	Suivre l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces	X	X	X	X	X	X
COM1	Assurer l'animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000	X	X	X	X	X	X
COM2	Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public	X	X				
COM3	Assurer l'information et la communication auprès des utilisateurs du site sur les enjeux écologiques liés aux milieux qu'ils traversent (dérangement, déchets)	X	X	X	X	X	X

Tableau 9 : Calendrier prévisionnel des mesures de gestion

2.4 FICHES ACTIONS

Code de l'action	Intitulé de la mesure de gestion	Niveau de priorité
------------------	----------------------------------	--------------------

Contexte et objectifs de l'action

Intitulé de l'objectif que la mise en œuvre de cette action doit contribuer à atteindre

Correspondance avec le plan de gestion 2008-2012 de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Donzère-Mondragon :

- *Nom de l'action correspondante*

Espèces d'intérêt communautaire concernées

- <i>Espèces concernées par l'action</i>	-
--	---

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

- *Localisation cartographique des actions*
- *Surface du site concernée*

Description de l'action

Le descriptif de l'action comprend les recommandations de gestion, les partenaires pressentis à la réussite de l'action, les coûts prévisionnels ainsi que le calendrier d'application.

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles

Mesures contractuelles :

Code action contractuelle	Descriptif de l'action
N° de la mesure	Intitulé de la mesure
Engagements non rémunérés	<i>Cahier des charges correspondant à chaque mesure.</i>
Engagements rémunérés	
Conditions particulières d'éligibilité	
Points de contrôle minima associés	

Financement

Type d'action	Calcul	Montant	Financeurs
TOTAL / 6 ans		€	

Calendrier prévisionnel

Année	1	2	3	4	5	6
Action						

VOLET A :

Garantir la préservation des espèces et habitats d'espèces (GHE)

- ✓ **GHE1** Conserver et restaurer les forêts alluviales
- ✓ **GHE2** Etablir un plan de gestion pour la réhabilitation écologique des plans d'eau de l'Île vieille
- ✓ **GHE3** Définir et appliquer des méthodes de limitation des espèces végétales invasives
- ✓ **GHE4** Entretenir les milieux ouverts en bordure du canal de Donzère Mondragon

GHE1	Conserver et restaurer des forêts alluviales	Priorité 1
-------------	---	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

En plus de jouer un rôle important pour le fonctionnement du fleuve (filtration des eaux, stabilisation des berges, etc.), la ripisylve du Rhône représente un habitat indispensable pour la nidification de plusieurs espèces de la Directive Oiseaux. Les forêts galeries présentes sur le site font partie des ripisylves les mieux conservées du Vaucluse.

Dans le Tome 1 du document d'objectifs se trouve pages 75 et 76, une analyse diachronique de l'évolution des milieux (1947-2005) qui permet de constater la régression de la ripisylve au profit de l'agriculture sur certaines parcelles. Parallèlement à ce phénomène, la diminution du débit du Rhône suite à l'aménagement de barrages en amont ainsi que de la création du canal de dérivation de Donzère-Mondragon ont entraîné dans certains secteurs la stabilisation des berges et donc un développement important des boisements rivulaires (île aux faisans et méandre de Lamiat).

Cette action consiste à conserver la fonction de corridor de la ripisylve et à limiter la fragmentation des milieux qui augmente le dérangement des espèces.

Cette action sera mise en œuvre avec notamment les propriétaires forestiers par le biais de l'adhésion à la charte et/ou aux contrats Natura 2000.

Correspondance avec le plan de gestion 2008-2012 de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Donzère-Mondragon :

- Pérennisation de la héronnière de Blondel et des autres sites de nidification des hérons arboricoles GH.7

Correspondance avec les actions : **ACT1, GHE3, DEV1, et toutes les actions liées aux objectifs OG.4 et OG.5.**

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Enjeu modéré	Enjeu faible
- A073 Milan noir - A023 Bihoreau gris - A026 Aigrette garzette - A028 Héron cendré	- A229 Martin pêcheur d'Europe - A099 Faucon hobereau - A229 Martin pêcheur d'Europe - A072 Bondrée apivore

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Cette action ciblera notamment la ripisylve du vieux Rhône.

Carte 14 : Habitats d'espèce : ripisylves

Surface concernée : Environ 250 ha de ripisylve sur le site

Description de l'action

Cette mesure peut concerner plusieurs actions contractuelles relatives à la fréquentation du milieu, à son exploitation et à sa gestion. Ces actions viseront à assurer la tranquillité et la pérennité des habitats d'espèce.

- Des actions d'entretien et restauration de ripisylves peuvent être mises en place afin de recréer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.
- La réalisation de dégagements et débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques.
- La mise en défens permanente ou temporaire de certains secteurs de ripisylve peut être envisagée afin de préserver les espèces nicheuses de tout dérangement (méandre de Lamiat).
- Pour éviter des impacts résultant d'une fréquentation trop importante sur certains secteurs sensibles du site, certains accès existants (pistes, chemins...) peuvent être aménagés dans une logique de régulation de cette fréquentation et de la circulation (ACT1).
- Des aménagements peuvent également être installés afin d'informer les usagers des impacts éventuels liés à leur activités sur le site (COM2).

Il est conseillé d'adapter les mesures de gestion en fonction de la naturalité des ripisylves :

- sur ripisylves naturelles : maintenir leur évolution naturelle, **sans intervention** (contrat pour les bois sénescents ou charte pour les bois morts)
- sur ripisylves pâturées : maintenir des pratiques de pâturage adaptées au milieu
- sur ripisylves dégradées : restaurer la ripisylve par plantation de nouveaux linéaires (bouturage d'essences présentes localement)

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
Propriétaires privés et publics	Contractualisation, convention et participation aux travaux de restauration, d'aménagement et de mise en défens
Compagnie Nationale du Rhône	Gestion du Domaine Public Fluvial
ONCFS	Gestion de la RCFS Donzère-Mondragon
Communes	Mesures réglementaires, acquisition publique, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
Naturalistes	Formation, expertise
SIVU des Iscles du vieux Rhône	Gestion du marais de l'Île Vieille

Mesures de contractualisation :

Voici les mesures de contractualisation dont les montants seront calculés sur l'ensemble du territoire Natura 2000 dans la fiche action qui est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Code contrat	Intitulé	Fiche action concernée
A32324P / F22710	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	COM2
A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	
A32326P F22714	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	

Voici les contrats concernant uniquement cette action :

Code action contractuelle	Descriptif de l'action
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
Engagements non rémunérés	- Localisation et marquage des arbres à contractualiser
Engagements rémunérés	- Maintien sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture des arbres correspondant aux critères de la mesure. - Engagement sur une période de 30 ans. - Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Conditions particulières d'éligibilité	- D'après l'article 4 de l'Arrêté préfectoral régional (PACA) définissant les conditions d'éligibilité et de financement de la mesure F 227-12 favorisant le développement de bois sénescents : pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article I de l'article L6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le CRPF, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans. - Maintien sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture des arbres correspondant aux critères de la mesure. - Engagement sur une période de 30 ans. - Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Points de contrôle minima associés	- Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans pour les deux sous-actions. - Pour la sous-action 2, présence du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

A32311P et R / F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : ▪ Plantation, bouturage (<i>Salix alba</i>, <i>Populus alba</i>, <i>Alnus incana</i>) ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). - Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Financement

Type d'action		Calcul	Montant	Financeurs
Contrats Natura 2000	Conception, fabrication des aménagements et mise en place (panneaux, barrières)	Actions financées dans le cadre de la mesure COM2	-	100% ETAT + FEADER
	F22712	Plafonné à 2000€ / hectare 10% du site	100 000€	
	A32311P et R / F22706	Sur devis	/	
TOTAL			> 100 000€	

Calendrier prévisionnel

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X	X	X	X	X

GHE2	Mettre en place un plan de gestion pour la réhabilitation écologique des plans d'eau de l'île vieille	Priorité 1
-------------	--	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

L'exploitation de carrières relève de la réglementation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Depuis 1998, les carrières ont pour obligation de remettre en état le site à la fin de l'exploitation. Cette remise en état est définie lors de l'élaboration du plan de phasage. Cela peut être des aménagements divers, la mise en place d'une base de loisir, une réhabilitation écologique ou une simple mise en sécurité du site.

Les plans d'eau créés par l'activité d'extraction de la carrière alluvionnaire représentent une surface d'environ 55 hectares. L'exploitation est une concession de terrains localisés dans une propriété privée pour partie (Ouest), et sur des terrains communaux pour la partie plus à l'est. Un premier plan d'eau à vocation de base de loisirs (défini lors du plan de phasage) d'une surface de 21ha a été rétrocédé à la commune de Mondragon en 2004 (dépôt du dossier d'abandon partiel le 22 septembre 2004). La végétation s'est développée sur les berges de ce plan d'eau. Les autres plans d'eau pourraient faire l'objet de travaux de reprofilage des berges, au terme de la période d'exploitation autorisée au carrier. L'exploitant et la commune de Mondragon semblent à priori intéressés pour une réhabilitation écologique de l'ensemble du site afin de créer des zones attractives pour l'avifaune à l'aide de mesures contractuelles.

La réhabilitation des plans d'eau résultant de l'extraction passée est importante pour ce site. Ces derniers pourraient en effet compenser un éventuel assèchement de la lône de Lamiat.

L'objectif de cette action est d'arriver à mettre en place une renaturation du site afin d'optimiser les fonctions d'accueil de l'avifaune (voir la naturation de la gravière de Neuhaeuseul, Alsace). Le réaménagement écologique de cette zone permettra de recréer des habitats favorables à l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante au sein de la ZPS.

L'exemple du réaménagement écologique de l'ancienne gravière de Neuhaeusel (Bas Rhin) peut être évoqué. Située dans un site Natura 2000 Rhin, Ried, Bruch de l'Andlau, un projet de réhabilitation écologique a été mis en place dans le cadre d'un plan de gestion complet du site à l'initiative de la LPO Alsace et de l'Union Nationale de Producteurs de Granulats. Ce site est actuellement géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens.

Cette action devra être mise en place en parallèle avec les actions ACT1, ACT3 et avec toutes les mesures présentes dans les objectifs de gestion 4 et 5.

Espèces et habitat d'espèces concernés		
Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Annexe 5 : Statuts parcellaires

Annexe 14 : Habitats d'espèce : Plan d'eau de la carrière et terres remaniées : environ 7km de berges pour une surface d'environ 60ha.

Description de l'action

La première étape à la réalisation de ce plan de gestion est l'élaboration d'une étude préalable de faisabilité. Elle permettra de connaître le fonctionnement naturel du site et de ce fait d'établir les propriétés morphologiques, hydrauliques, physico-chimiques et biologiques des plans d'eau. Une attention particulière sera mise sur la topographie des berges. Connaître les fluctuations du niveau d'eau est indispensable pour le profilage des berges. Le bilan de cette étude permettra d'évaluer la pertinence et la viabilité d'un projet de réhabilitation écologique. Une démarche locale devra être entreprise afin de sensibiliser la population de l'intérêt d'un tel projet.

La conception du projet se déroulera en plusieurs étapes :

- Diagnostic
- Analyse des données
- Définition des travaux à réaliser

Cette réhabilitation pourra être scindée en deux thématiques :

- ✓ Accueil pour les haltes migratoires et les hivernants → Plan d'eau communal (est)
- ✓ Création d'habitats de nidification → Plan d'eau du domaine de Lamiat (ouest)

La fin de l'exploitation de la carrière étant prévue en 2013, des actions peuvent d'ores et déjà être mises en place sur le plan d'eau communal. Compte tenu du développement de la végétation sur les berges de ce plan d'eau, la mise en place de campagne d'arrachage des espèces végétales invasives telle que l'amorpha fruticosa peut être envisagée.

Pour le plan d'eau appartenant au domaine de Lamiat, la réhabilitation après exploitation de la carrière pourra être orientée vers :

La diversification des habitats :

- Modification et protection des berges : réalisation d'îlots protégeant les surfaces d'eau libre du vent dominant, aménagement des berges de façon à casser les vagues qui limitent le développement de la végétation et le stationnement d'oiseau d'eau, augmenter le linéaire de berge. Plusieurs profils pourront être créés selon les espèces visées (créer de la végétation palustre, créer des sites de nidification, favoriser un boisement humide, etc.)
- Créer des zones de hauts fonds
- Créer des falaises sableuses en fin d'hiver qui seront rafraichies par décapage chaque année pour l'installation d'hirondelles de rivage (et guépier d'Europe).
- Préserver une zone en gravier à pour la nidification du petit gravelot
- Restauration des annexes hydrauliques (connexions avec le Rhône et la lône de Lamiat)

Le génie écologique et restauration :

- Revégétalisation des terrains remaniés,
- Création de roselière (ardéidés) : une attention particulière devra être fournie sur la bathymétrie. Selon les saisons, les phragmites ont des besoins en eau différents. Une profondeur minimale de 10 cm en hiver, une inondation permanente de 10 à 30cm au printemps, et un assèchement estival d'un mois sur sol humide lui est bénéfique (minéralisation de la matière organique). Une roselière n'étant plus soumise à des fluctuations de niveaux d'eau est condamnée à terme à disparaître.

- Mise en place d'îlots ornithologiques permettant d'accueillir des couples de sterne pierregarin

Le suivi écologique :

- Rentre dans le cadre de l'action SUI4

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
Fédération de pêche, de chasse	Actions de sensibilisation
LPO, CROP, CEN, Conservatoire des Sites Alsaciens	Expertise, conseils
Propriétaires privés et publics	Contractualisation, convention, participation aux travaux de restauration, d'aménagement et de mise en défens,
Carrier	Travaux de réhabilitation
ONCFS 84	Suivi, contrôle, gestion

Mesures contractuelles :

Voici les mesures de contractualisation impliquées dans cette action dont les montants seront calculés sur l'ensemble du territoire Natura 2000 dans les fiches action qui sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Code action contractuelle	Intitulé de l'action	Fiche action concernée
A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	GHE3
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	COM2
A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	ACT1
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	COM2

Code contrat	Intitulé
A32323P	Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Réhabilitation et entretien de muret - Autres aménagements : placettes de nourrissage, nichoirs, travaux de modification du profil des berges... - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Conditions particulières d'éligibilité	- Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage). - Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- A définir
Conditions particulières d'éligibilité	- Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies
Engagements non rémunérés	- Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Engagements non rémunérés	- Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<i>Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.</i>
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> ▪ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Conditions particulières d'éligibilité	- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32313P	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	- <i>Cf dispositions générales rappelées fiche 6</i>
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32309P	Création ou rétablissement de mares
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	- L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - <i>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m².</i> - La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions

	géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A232310R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	-
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Montant	Financeurs
Contact et conventions avec les propriétaires	Relève de l'action COM1	-	100% ETAT + FEDER
Expertises du site	Relève de l'étude et suivi du site SUI2 et SUI3	-	100% ETAT + FEADER ou FEDER
Rédaction du plan de gestion	Régie : 30 000€	30 000€	50% ETAT + 50% FEDER
Travaux de réhabilitation des berges, terrassement, création de hauts fonds, création de mares, etc.	500 000€	500 000€	- Carrier - Agence de l'eau ? - Union Nationale des Producteurs de Granulats ? - Conseil général - FEDER
Contrats N2000	Elaboration du radeau à sternes = 25 000€	25 000€	100% ETAT + FEADER
TOTAL		555 000€	

Calendrier

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X	X			

GHE3	Définir et appliquer des méthodes de limitation des espèces végétales invasives	Priorité 2
-------------	--	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

La vallée du Rhône est confrontée à la problématique du développement d'espèces envahissantes. Le site du Marais de l'Île Vieille ne fait pas exception et comporte de nombreuses espèces invasives (animales et végétales). Il conviendrait d'en faire le recensement afin d'évaluer les espèces ayant un impact important sur les habitats d'espèces.

L'objectif est de réguler la propagation de ces espèces végétales en effectuant des campagnes d'arrachage. L'action concerne en priorité les espèces suivantes : *Ambrosia artemisiifolia*, *Amorpha fruticosa*, *Ludwigia* sp. L'ensemble du site est concerné : les surfaces d'eau libres (jussie), les berges des cours d'eau (*amorpha*), les milieux ouverts (*ambrosie*), etc.

La priorité en termes d'habitat d'espèce doit concerner la régulation des populations de jussie et d'*amorpha*, se développant à proximité des roselières, milieu très vulnérable et en constante régression sur le site.

Le but de cette action est d'effectuer des campagnes d'arrachage pour certaines espèces invasives et dans des conditions définies dans le cahier des charges.

Cette mesure doit être accompagnée d'actions d'information et de sensibilisation des populations et des collectivités sur les problématiques des espèces invasives et leurs possibilités d'actions.

Correspondance avec le plan de gestion 2008-2012 de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Donzère-Mondragon :

- Cartographier la répartition des espèces introduites SE.1
- Définir et appliquer en partenariat avec la CNR des méthodes de limitation des espèces végétales envahissantes SE.2

Correspondance avec Plan Rhône et SDAGE.

Espèces et habitat d'espèces concernés

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau - A072 Bondrée apivore - ...

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

L'ensemble du site est potentiellement concerné par l'envahissement par des espèces exogènes.

- Milieux ouverts (dont les milieux remaniés) : 70ha
- Milieux palustres : 25ha (lône, casiers, plan d'eau) et environ 10km de berges
- Ripisylves : 240ha

Agir en priorité sur :

- Domaine de Lamiat, les milieux ouverts (ambroisie).
- Marais de l'île Vieille, îlot de Lamiat, casiers de Lamiat (2ha couverts de jussie)
- Contre canaux (jussie et amorpha).

Description de l'action

Cette action fera appel à une expertise du site pour cartographier les principaux secteurs à traiter et élaborer le programme d'action.

Tout procédé de coupe ou d'arrachage doit être suivi d'une phase de récolte et d'exportation, en vue d'éviter une dégradation du milieu par apport de matière organique et une recolonisation de nouveaux espaces. Lors d'arrachage de jussie, la pose de filets à maille est indispensable pour éviter la dispersion de l'espèce par bouturage.

L'amorpha se développe dans les mêmes milieux que les phragmites : en bordure de berge, avec une faible profondeur d'eau.

Il est important de prendre en compte le dérangement causé aux espèces lors d'éventuels travaux d'arrachage. Une exception sera faite pour l'ambroisie : au regard de son écologie, les fauches doivent avoir lieu avant floraison. La destruction des plants d'Ambroisie avant la pollinisation est obligatoire dans le Vaucluse depuis la mise en place d'un arrêté préfectoral (n° SI2003-07-31-0020) en juillet 2003 pour des raisons de sécurité publique. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, toutefois, la régulation de cette plante semble néanmoins contractualisable quand les modalités mise œuvre sont spécifiques aux objectifs de conservation biologiques du site : des actions complémentaires (arrachages) pourront être mises en place dans le cadre d'un contrat afin d'optimiser la réussite de limitation de l'espèce.

Déterminer une période et des moyens limitant le dérangement sur les espèces et habitat d'espèces (protocole différent pour chaque espèce invasive traitée). L'action sera ponctuelle et répétitive au regard de la dynamique de recolonisation.

Une sensibilisation doit être mise en place pour prévenir les usagers du site de l'impact de la prolifération de ces espèces.

Ambroisie :

- Instaurer la mise en place d'un protocole prévoyant un arrachage ou fauchage de l'ambroisie avant floraison (comme prévu dans l'Arrêté préfectoral) non éligible à un contrat. Mais aussi trois actions complémentaires (contractualisables) qui seront effectuées pour éliminer d'éventuelles repousses (fin août et début septembre) et pourront être réalisées dans le cadre de contrat Natura 2000.
- Cette action devra être réalisée sur plusieurs années afin d'être efficace. Un diagnostic précis de chaque parcelle permettra d'adapter les actions.

Jussie :

- Cibler les zones prioritaires : Aux abords immédiats de la roselière, dans les secteurs d'arrivée des eaux des canaux, dans les casiers de Lamiat.
- Les interventions seront répétées au cours de l'année et s'inscrivent dans le long terme.

Amorpha :

- Commencer par les abords de la roselière, des plans d'eau puis les casiers de Lamiat en collaboration avec la CNR qui agit déjà sur ce secteur appartenant au Domaine Public Fluvial.

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
Fédération de pêche, de chasse	Actions de sensibilisation
Propriétaires privés et publics	Contractualisation, convention
Services techniques des communes	Sensibilisation, réalisation des travaux
ONCFS, CNR, SIVU des iscles du vieux Rhône, Structure animatrice	Actions de gestion

Mesures de contractualisation :

Code action contractuelle	Descriptif de l'action
A32320P et R F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - L'arrachage manuel avec récolte est à prescrire sur les petites surfaces (contact avec la roselière notamment). - Ne pas prélever d'autres espèces que celles définies comme indésirables. - Ne pas altérer la roselière ou autres habitats d'espèces lors des campagnes d'arrachage - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'expert - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Pose de filets à maille lors d'arrachage en milieu aquatique - Ne pas stocker de la biomasse extraite du milieu - Valorisation des déchets verts dans la mesure du possible
Conditions particulières d'éligibilité	- Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. - Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. - Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32313P	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	- Cf dispositions générales rappelées fiche 6
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Montant	Financeurs
Contact et conventions avec les propriétaires	Relève de l'action COM1	/	50% ETAT + 50% FEDER
Expertise du site	Prestation : 3 jours (600€ par jour)	1800€	100% ETAT + FEADER
A32320P et R	Jussie : 1 arrachage par an 2ha concernés. Coût : 3000€/an	18 000€	
	Ambroisie : 3 arrachages par an Coût : 5000€/an	30 000€	
	Amorpha : 1 arrachage par an Coût : 3000€/an	18 000€	
TOTAL		67 200€	

Calendrier prévisionnel

Les périodes d'intervention des travaux devront prendre en compte la période de nidification des espèces de la Directive, notamment les espèces inféodées aux milieux palustres (Héron pourpré et Blongios nain).

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X	X	X	X	X

GHE4	Entretien des milieux ouverts en bordure du canal de Donzère Mondragon	Priorité 2
-------------	---	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

La partie vaclusienne de la réserve de chasse de Donzère-Mondragon fait partie intégrante du site Natura 2000. Les actions menées au sein de ce secteur sont établis d'après un plan de gestion d'une durée de 5 ans (2008-2012). La CNR entretient les berges du canal pour des questions de sécurité. Des débroussailllements sont effectués afin de limiter la végétalisation le long des digues ainsi que sur les berges pour des raisons de régulation des populations de sangliers. Ces actions permettent d'ouvrir les zones « refuges » des sangliers, espèce impactant sur le milieu (dégradation des cultures) et les espèces (destruction de couvées au sol).

Une petite colonie de guêpier d'Europe et le petit gravelot ont été observés sur les milieux ouverts de la réserve de chasse et de faune sauvage de Donzère-Mondragon.

Un entretien par pâturage existe sur plusieurs secteurs de la réserve. Ce dernier permet de limiter l'utilisation de moyens mécanique.

Cette action permettra de continuer cette gestion des milieux ouverts à l'aide de contrats Natura 2000. Elle permettra aussi de créer une cohérence entre les actions effectuées dans le cadre du plan de gestion de la réserve et la structure animatrice du site Natura 2000 en adaptant les périodes et la durée de présence des animaux.

Correspondance avec le plan de gestion 2008-2012 de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Donzère-Mondragon :

- Suivi de l'action des troupeaux sur le milieu SE.6
- Suivi de l'impact du pâturage par les chevaux Konik-Polski SE.7
- Cartographier les nouvelles zones de pâturage potentielles pour les chevaux SE.8
- Gestion pastorale des digues du canal de dérivation GH.8
- Débroussaillage spécifique à la lutte contre la prolifération des sangliers GH.9
- Restauration et entretien de certaines zones en milieux ouverts : « La Berre » GH.13
- Entretien des infrastructures liées au pâturage IO.3

Espèces et habitat d'espèces concernés

Enjeu modéré

- A133 Œdicnème criard
- A136 Petit gravelot
- A255 Pipit rousseline

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Annexe 4 : Occupation du sol : Milieux ouverts et landes et broussailles

Annexe 10 : Pâturage

Surfaces pâturées = 151ha

Milieux ouverts = 177ha

Description de l'action

Les milieux ouverts représentent un habitat d'alimentation et de couvaison pour certaines espèces. Il est important de préserver ces espaces de la pression du pâturage pendant la période de nidification (avril à août). Intégrer la notion d'habitat d'espèce à la gestion du pastoralisme consiste en plusieurs points :

- Adapter le nombre de bêtes aux surfaces concernées
- Alternier les secteurs pâturés afin de limiter une pression trop importante qui entrainerait un enrichissement des sols néfaste à la diversité floristique.
- Garder des habitats de transition : créer des zones tampon avec un gradient de végétation entre milieu pâturé et strate arborée

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
CROP	Réalisation de suivi
Compagnie Nationale du Rhône, ONCFS	Contractualisation

Mesures de contractualisation :

Code contrat	Intitulé
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période hors nidification, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	- L'achat d'animaux n'est pas éligible - Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Financement

Type d'action	Calcul	Montant	Financeurs
Contact et conventions avec les propriétaires	Relève de l'action COM1	-	50% ETAT + 50% FEDER
A32303R	Sur devis Surface concernée = 151ha de surface pâturée	/	100% ETAT + FEADER
A32304R	<u>Débroussaillage</u> : Mécanique = 1200€/ha	65 000€	
A32305R	Manuel = 2000€/ha Surface concernée : environ 20 % des milieux ouverts = 35 ha		
TOTAL		> 65 000€	

Calendrier prévisionnel

Cette action nécessite un entretien régulier et sera donc effective tout au long de la gestion du Docob.

Année	1	2	3	4	5	6
Action		X	X	X	X	X

VOLET B :

Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des espèces et habitats d'espèces (ACT)

- ✓ **ACT1** Etablir un plan de circulation afin de réguler la circulation d'engins motorisés sur les pistes
- ✓ **ACT2** Mettre en place d'un périmètre de mise en défens de la roselière pour assurer la tranquillité des espèces à enjeu fort (Héron pourpré et Blongios nain)
- ✓ **ACT3** Mettre en place des mesures de protection contre les décharges sauvages

ACT1	Etablir un plan de circulation afin de réguler la circulation d'engins motorisés sur les pistes	Priorité 1
-------------	--	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

Le site est pourvu de nombreuses pistes permettant d'accéder au plus près de la ripisylve du fleuve et aux abords de la lône et des plans d'eau. Le but de cette action est d'établir dans un premier temps un diagnostic détaillé des itinéraires utilisés par les usagers. Dans un deuxième temps, la mise en place d'un plan de circulation raisonnée afin de limiter les dérangements aux espèces, notamment en période de nidification.

Un tel plan de circulation être mis en place par le biais d'une concertation étroite avec les usagers du site. Cette mesure pourrait débiter par une sensibilisation des usagers avec la pose de panneaux d'information, et pourrait être complétée par des dispositifs régulant la fréquentation sur certains accès si cela s'avérait nécessaire.

Ce type de dispositif permettra aussi de limiter les dépôts de décharges sauvages (ACT3).

Cette action pourra être mise en place en partenariat avec les propriétaires privés et publics. Elle pourra être complétée, le cas échéant, par une réglementation relative à la circulation sur les voies communales ainsi qu'une signalétique adaptée.

Correspondance avec le plan de gestion 2008-2012 de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Donzère-Mondragon :

- Entretien de la signalétique IO.1
- Installer de nouveaux panneaux IO.2
- Entretien des barrières IO.5
- Surveillance PO.1

Espèces et habitat d'espèces concernés

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau - A072 Bondrée apivore - ...

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Ensemble du site Natura 2000.

Description de l'action

- Un travail de cartographie détaillée des divers chemins et accès du site est nécessaire.
- La structure animatrice organisera un travail de concertation dans chaque commune avec les acteurs concernés : société de chasse, de pêche, élus, usagers du site, etc.
- Un plan de circulation pourra ainsi être mis en place, associé avec l'installation d'une signalétique adéquate (COM2).
- Des moyens de communication à l'attention de la population portant sur le changement des modalités d'accès au site est indispensable.

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
CNR, ONCFS	Partenaires
Société de chasse et de pêche	Interlocuteurs
Communes	Arrêtés municipaux, information

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Les mesures contractuelles ci-après sont en lien avec cette fiche action. Elles seront cependant chiffrées dans le volet animation.

Code engagement	Intitulé
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Financement

Type d'action	Calcul	Montant	Financeurs
Conception, fabrication des aménagements et mise en place (panneaux, barrières)	Action financée dans le cadre de la mesure COM2	-	100% ETAT et FEADER
Mise en place du Plan de circulation	Concertation avec les usagers et les élus Régie : 7 jours agent Relève de l'action COM1	/	50% FEDER 50% ETAT
	Cartographie Régie : 2 jours agent Relève de l'action COM1	/	
	Rédaction Régie : 3 jours agent Relève de l'action COM1	/	
TOTAL		/	

Calendrier prévisionnel

Ce plan de circulation doit être réalisé dès la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000. Les problèmes de pollution, fréquentation et dérangement seront en partie régulés avec l'élaboration de ce plan.

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X				

ACT2	Mettre en place d'un périmètre de mise en défens de la roselière pour assurer la tranquillité des espèces à enjeu fort (Héron pourpré et Blongios nain)	Priorité 1
-------------	--	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

La roselière de la lône de Lamiat est un milieu riche et fragile, dont la surface a fortement régressé depuis plusieurs dizaines d'années. Ce milieu abrite plusieurs espèces dont le Blongios nain et le Héron pourpré, espèces de la Directive à enjeu fort sur le site.

L'intérêt de cette action sera de délimiter un périmètre où toute activité est limitée ou interdite (circulation, chasse, pêche, etc...).

La délimitation d'un tel périmètre ne pourra être effectuée qu'à la suite d'un travail de concertation entre acteurs locaux, ornithologue, botaniste et structure animatrice, qui devra aboutir à un consensus autour du projet.

Correspondance avec les actions : **GHE1, ACT1, SUI2, SUI4, SUI5**

Espèces et habitat d'espèces concernés		
Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Annexe 14 : Habitats d'espèce : milieux palustres

Description de l'action

Faire intervenir un botaniste afin qu'il évalue l'état de la roselière et les secteurs au plus grand intérêt écologique. Une concertation devra être organisée sur le terrain avec tous les acteurs concernés par cette mesure, afin de comprendre les enjeux liés à ce secteur. La présence du botaniste ayant fait la cartographie ainsi que d'un ornithologue est conseillée pour la bonne compréhension des usagers.

Le cas échéant, des barrières ou panneaux d'interdiction de chasse et pêche dans ce périmètre permettront d'assurer la tranquillité des espèces.

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
Naturalistes	Expertise
ONCFS	Contrôle
Société de chasse et de pêche	Concertation, Charte
Propriétaires privés et publics	Contractualisation, convention

Mesures de contractualisation :

Code engagement	Intitulé
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Conditions particulières d'éligibilité	- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Financement

Type d'action	Calcul	Montant	Financeurs
Conception, fabrication de panneaux	Action financée dans le cadre de la mesure COM2	/	100% ETAT et FEADER
Concertation	Financé dans l'action COM1 Régie : 2 jours (300€)	/	50% FEDER
Expertise + cartographie	Prestation : 6 jours (600€)	3 600€	50% ETAT
TOTAL		3 600€	

Calendrier prévisionnel

Cette action sera mise en place dès le début de l'animation du site afin de limiter les impacts négatifs liés au dérangement des espèces et à la pollution du site.

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X				

ACT3	Mettre en place des mesures de protection du milieu contre les dépôts sauvages	Priorité 2
-------------	---	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

Sur l'ensemble du site se trouvent des zones de décharges sauvages ponctuelles, ainsi que des déchets laissés par des usagers (feu de camp, plastique, verre, etc...). Tout le site est concerné : l'île aux faisans, l'île de la République, l'île Vieille et les berges du Rhône. Les nombreux sentiers et pistes permettent aux véhicules de pénétrer la plupart des forêts alluviales et de déposer ainsi leurs déchets. La ripisylve du méandre de Lamiat est préservée du fait de sa faible pénétrabilité (des traces de feux de camp aux abords des casiers de Lamiat avec débris ont tout de même été observés).

L'objectif de cette action est de mettre en place des campagnes de nettoyage annuelles sur les différentes communes et de sensibiliser les usagers du site, réguliers et occasionnels.

Chaque année, l'action « rivières propres » est organisée au mois de février sur la commune de Mondragon en partenariat entre les sociétés de chasse et de pêche. Il pourrait être envisagé d'élargir cette opération sur l'ensemble du site Natura 2000.

Cette action sera menée avec l'action GHE2, ACT1 et COM4.

Correspondance avec le plan de gestion 2008-2012 de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Donzère-Mondragon :

- Entretien de la signalétique IO.1
- Installer de nouveaux panneaux IO.2
- Entretien des barrières IO.5
- Surveillance PO.1

Espèces et habitat d'espèces concernés

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau - A072 Bondrée apivore - ...

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Tout le site est concerné.

Description de l'action

Deux journées de prospection de terrain par la structure animatrice seront réalisées afin de constater sur le site les zones de dépôts de décharges sauvages. L'élaboration du programme d'action des journées de nettoyage sera ensuite faite par la structure. Une information sera diffusée dans un journal local afin de prévenir la population des journées d'action pour une éventuelle participation bénévole. Un compte rendu de chaque session sera également fait par voie de presse.

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
Communes, associations, sociétés de chasse et de pêche	Partenaires techniques
Population	Bénévolat

Financement

Type d'action	Calcul	Montant	Financeurs
Conception, fabrication de panneaux	Action financée dans le cadre de la mesure COM2	-	100% ETAT et FEDER
Prospection de terrain	En régie : 2 jours agent (300€ par jour) Tous les ans	/	50% ETAT et 50% FEDER (animation)
Programmation de l'action	2 jours agent Tous les ans	/	
Sensibilisation de la population	Supports d'information Articles d'information dans un quotidien Avant et après opérations	/	
Déroulement de la campagne de nettoyage	Journée d'action	En régie : 4 jours agent (2 campagnes par an)	
	Location de camions	200€ à la journée 4 camions 2 journées par an pendant 6 ans	4 800€
TOTAL		4 800€	

Calendrier prévisionnel

Cette action sera réitérée deux fois par an : à la fin de l'hiver (fin février/début mars) ainsi qu'à l'automne (octobre). Ce calendrier peut être modifié selon les constats sur l'état du site faits par la structure animatrice avant chaque campagne de nettoyage.

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X	X	X	X	X

VOLET C :

Harmoniser développement territorial avec la préservation du site – Mise en cohérence des politiques publiques (DEV)

- ✓ **DEV1** Favoriser la prise en compte des espèces et habitats d'espèce dans les projets, plans et programme concernant le site et le suivi des études d'évaluation
-Travailler en partenariat avec l'ONCFS et la CNR-

- ✓ **DEV2** Promouvoir une activité agricole respectueuse de l'environnement

DEV1	Favoriser la prise en compte des espèces et habitats d'espèce dans les projets, plans et programme concernant le site et le suivi des études d'évaluation -Travailler en partenariat avec l'ONCFS et la CNR-	Priorité 2
-------------	---	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

La pression anthropique est importante sur l'ensemble du site. Au regard de la sensibilité de l'avifaune au dérangement, il est indispensable d'effectuer des études complémentaires aux relevés effectués pour l'établissement de ce DocOb pour toute modification du site. Devront être pris en compte, outre les zones de nidification connues, les habitats d'espèces dans leur ensemble.

Il s'agit de rendre compatible les éventuels projets de développement du territoire, les plans de gestion (réserve de chasse et de faune sauvage de Donzère-Mondragon) avec les objectifs du dispositif Natura 2000. Le régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ainsi que le dispositif d'évaluation environnementale pourvoient réglementairement à cet objectif. L'action de l'animateur consisterait alors à communiquer les éléments nécessaires à ces évaluations, mais aussi à réaliser un travail d'information et de porter à connaissance en amont de ces procédures.

L'établissement d'un arrêté préfectoral de protection de biotope est en cours de validation sur le territoire de la réserve de chasse.

Le but est de travailler en collaboration lors de la mise en place de travaux de restauration ou d'entretien des milieux ainsi que pour les suivis écologiques impliquant des espèces citées dans le Docob.

Correspondance avec le plan de gestion 2008-2012 de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Donzère-Mondragon :

- Mise en place et suivi d'un outil « tableau de bord » : **GC.2**

Espèces et habitat d'espèces concernés

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau - A072 Bondrée apivore - ...

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

L'ensemble du site est concerné.

Périmètre de la RCFS de Donzère-Mondragon compris dans le site = 842ha

Annexe 6 : Zonages écologiques

Description de l'action

Information, communication auprès des collectivités et entreprises locales.

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
CNR, ONCFS	Partenaires techniques potentiels
Communes, collectivités	Information

Financement

Type d'action	Calcul	Montant	Financeurs
Concertation, contractualisation	Relève du financement de l'action COM1	/	100% ETAT + FEADER
Animation de l'action	Relève de l'action COM1 4 jours agent = $300 \times 4 = 1200\text{€}$ Tous les ans : $1200 \times 6 = 7200\text{€}$	/	50% ETAT + 50% FEDER
TOTAL		/	

Calendrier prévisionnel

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X	X	X	X	X

DEV2	Promouvoir une activité agricole respectueuse de l'environnement	Priorité 3
-------------	---	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

Sur le site, peu de surfaces agricoles sont présentes : quelques vergers sur l'île de la République et au sud du Marais de l'île vieille ainsi que des terres en friche. Informer les agriculteurs des mesures dont ils peuvent bénéficier au titre de Natura 2000 permettra d'améliorer les pratiques agricoles et de leur donner des moyens supplémentaires.

Cette action de sensibilisation permettra de contractualiser des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) pour les agriculteurs intéressés.

Espèces et habitat d'espèces concernés

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau - A072 Bondrée apivore - ...

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Annexe 4 : occupation du sol

Surface agricole = 41ha soit 3% du site Natura 2000.

Description de l'action

Dans le cadre d'une amélioration des pratiques agricoles sur les parcelles intégrées au site Natura 2000, les agriculteurs peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de MAET.

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
Chambre d'agriculture	Partenaires techniques potentiels
Propriétaires fonciers, agriculteurs	Contractant
Communes, collectivités	Information, communication

Code engagement	Intitulé
PHYTO_01	Bilan de la stratégie de protection des cultures
PHYTO_02	Absence de traitement herbicide
PHYTO_03	Absence de traitements phytosanitaires
PHYTO_04	Réduction du nombre de dises homologuées de traitements hors herbicides
PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique

La politique agricole commune sera renégociée en 2013. Les dispositifs sont donc susceptibles d'évoluer. Si tel est le cas une actualisation des dispositifs sera entreprise.

Calendrier prévisionnel

Type d'action	Calcul	Montant	Financiers
Rencontre avec les agriculteurs	Relève de l'action COM1	/	50% ETAT + 50% FEDER
MAET	10 000€/an	60 000€	100% ETAT + FEADER
TOTAL		60 000€	

Calendrier prévisionnel

Les rencontres avec les agriculteurs se feront dès le début de l'animation du DocOb afin de pouvoir contractualiser les éventuelles mesures rapidement.

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X				

VOLET D :

Etudes et Suivis scientifiques

- ✓ **SUI1** Etablir une analyse fonctionnelle de l'hydrosystème.
- ✓ **SUI2** Contrôler les paramètres physico-chimiques et biologiques des eaux
- ✓ **SUI3** Suivi de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces

Action SUI1	Etablir une analyse fonctionnelle de l'hydrosystème.	Priorité 2
------------------------	---	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

Cette action permettra de mieux comprendre le fonctionnement de l'hydrosystème : les échanges naturels et artificiels de la lône avec le Rhône, le contre canal réalimentant la nappe et le plan d'eau de la carrière de l'Île Vieille.

La décision d'intervenir sur la dynamique de la lône dépendra de l'analyse complète de son fonctionnement.

Placer une échelle limnimétrique dans la lône et dans les plans d'eau permettra de compléter le réseau mis en place pour le suivi de l'impact de la carrière située sur la plaine alluviale au nord de l'Île Vieille.

Correspondance avec le plan de gestion 2008-2012 de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Donzère-Mondragon :

Actions non réalisées fin 2011 :

- Etude sur les zones humides : **SE.27**
- Aménager un système de mise en eau de certaines des nouvelles mares par dérivation d'une partie des contre-canaux : **GH.3**

Correspondance avec l'action SUI2.

Espèces et habitat d'espèces concernés

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau - A072 Bondrée apivore - ...

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Casiers/lône de Lamiat et plans d'eau de l'Île Vieille.

Annexe 3 : Réseau hydrographique

Description de l'action

- Définir les différentes entrées/sorties des eaux naturelles/artificielles.
- Installer une échelle limnimétrique dans la lône et les plans d'eau
- Réaliser un suivi au cours d'une année hydrologique afin d'évaluer les variations de niveau des eaux.
- Faire un suivi mensuel tout au long de la mise en œuvre du DocOb (impact carrières)
- Recenser les différentes utilisations faites des eaux du contre canal qui se jette dans la lône vers la ferme de l'Île Vieille

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
Communes, collectivités	Action de sensibilisation auprès des pêcheurs et agriculteurs (prélèvements sauvages)
Expert	Etude du fonctionnement hydraulique

Financement

Type d'action	Calcul	Montant	Financeurs
Expertise	Prestation : 15 jours (600€)	9 000€	50% ETAT et 50% FEDER
Achat et installation Echelles limnimétriques, piézomètres	5 x 150€	750€	Autres financements
TOTAL		9 750€	

Calendrier

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X				

SUI2	Contrôler les paramètres physico-chimiques et biologiques des eaux du site	Priorité 2
-------------	---	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

Aucune donnée n'est disponible sur la qualité des eaux de la lône. Connaître la qualité des eaux permettra de déterminer les perturbations et pollutions éventuelles et, de ce fait, d'adapter une stratégie d'action sur l'éventuelle réhabilitation fonctionnelle du milieu (maintien de la roselière et réhabilitation écologique des plans d'eau).

Correspondance avec le plan de gestion 2008-2012 de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Donzère-Mondragon :

Action non réalisée fin 2011 :

- Suivi de la qualité des eaux : **SE.18**

En correspondance avec l'action SUI2.

Espèces et habitat d'espèces concernés		
Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau - A072 Bondrée apivore - ...

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

- Contre canaux
- Lône de Lamiat
- Plans d'eau de l'Île Vieille

Description de l'action

Le plan de gestion de la Réserve de chasse et de faune sauvage, comprenant une action de suivi de qualité des eaux, devra être pris en compte pour la mise en place de cette action.

Le maître d'ouvrage définira sous cartographie les points exacts des échantillons à faire, les prélèvements seront effectués dans les différents milieux représentatifs.

- Effectuer une analyse mensuelle au nord du site sur le vieux Rhône, dans le canal de fuite de Donzère-Mondragon, dans les contre-canaux et dans la lône de Lamiat et les plans d'eau de l'île vieille. Action à

mettre en place dès la première année, en parallèle avec l'action PA1. Les relevés doivent être effectués à la même période de la journée.

- Effectuer 2 analyses par an (période hivernale et estivale) plus poussées : teneur en radioéléments, métaux lourds, etc.

Le Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau est établi par l'Agence de l'eau. Il utilise des résultats d'analyses de paramètres physicochimiques et bactériologiques. A terme, d'autres types de données pourront être traités : données éco toxicologiques, teneurs en radioéléments (faible solubilité dans l'eau), etc. Le système actuel prend en compte une quinzaine d'altérations.

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
Structure animatrice, Agence de l'eau, Maison régionale de l'eau, ONCFS	Effectuer les prélèvements et/ou les analyses d'eau, financeur

Financement

Type d'action	Calcul	Montant	Financeurs
Planification de l'action, cartographie des relevés	Relève de l'action COM 1 Régie : 5 jours agent	/	50% ETAT et 50% FEDER
Analyses laboratoire	2 échantillons / 2 fois par an (tous les ans) 200€ par prélèvement	4800€	
Prélèvements et analyses	En régie : 1 campagne d'analyses par mois 12 demi journées tous les ans (100€)	7200€	
Achat d'une sonde de terrain	Environ 3000€	3000€	Autres financements
TOTAL		15 000€	

Calendrier prévisionnel

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X	X	X	X	X

SUI3	Suivre de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces	Priorité 2
-------------	---	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

L'établissement d'un état initial en période de reproduction, d'hivernage et migratoire permettra de compléter les données existantes (Mr Olioso, CROP, ONCFS et NATURALIA) et d'évaluer l'impact des mesures sur la richesse biologique du milieu à l'aide d'un suivi régulier.

Sur la réserve de chasse et de faune sauvage, un recensement mensuel des oiseaux d'eau est effectué de décembre à février. Le Conservatoire Botanique National de Porquerolles effectue des relevés de terrains depuis les années 2000. De ce travail est issu un atlas floristique sur toute la partie vauclusienne de la réserve.

Correspondance avec le plan de gestion 2008-2012 de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Donzère-Mondragon :

- Suivi de la flore et des habitats : **SE.3**
- Recensement mensuel des oiseaux d'eau : **SE.10**
- Fonctionnement des populations de grands turdides transitant et hivernant en France : **RE.1**
- Etude sur la dynamique des populations de colombidés nicheurs et sédentaires : **RE.3**

Les opérations suivantes intégrées au plan de gestion n'étaient pas réalisées fin 2011 :

- Mise en place et application d'un protocole de connaissance et de suivi de la ripisylve : **SE.5**
- Suivi de l'action des troupeaux sur le milieu : **SE.6**
- Suivi de l'impact du pâturage par les chevaux Konik-Polski : **SE.7**
- Entretien des plants d'arbustes à baies : **GH.5**
- Pérennisation de la héronnière de « Blondel » et des autres sites de nidification des hérons arboricoles : **GH.7**
- Suivi des populations d'oiseaux nicheurs : **RE.2**
- Recenser et cartographier les corridors existants ou potentiels : **SE.26**

Espèces et habitat d'espèces concernés

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau - A072 Bondrée apivore - ...

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Tout le site est concerné.

Description de l'action

1. Mettre en place une procédure de suivi pour l'avifaune :

- Une cartographie détaillée de l'avifaune doit être établie afin d'enrichir l'état initial du site. Les échantillonnages se feront sur l'ensemble du site avec en priorité les milieux à enjeux : Casiers de Lamiat, Ripisylve du Rhône dans le méandre de Lamiat, Marais de l'île vieille (plan d'eau + lône de Lamiat)
- ✓ En période de reproduction : mi avril à début juin
- ✓ En période migratoire : se mars à fin mai et de fin juillet à fin septembre
- ✓ En période d'hivernage : de octobre à mars

Le suivi sur le secteur du marais de l'Île Vieille : Méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) ou des points d'écoute. Cette méthode repose sur la reconnaissance auditive des chants d'oiseaux. En période de nidification, les couples d'oiseaux se cantonnent à un territoire dont la possession est signalée par le chant du mâle. Les inventaires doivent être réalisés dans des conditions climatiques adaptées : éviter les heures les plus chaudes de la journée, conserver les mêmes conditions pour les différents relevés : préférer un temps sec et éviter le vent.

Le suivi dans la ripisylve du Rhône : Dans les milieux homogènes, la méthode des Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) peut être mise en place.

Les relevés seront faits de préférence par le même ornithologue afin de ne pas biaiser les résultats.

Période des relevés	Durée	Par année
Reproduction mi avril et début juin	6 journées	13 journées à l'année
Hivernage octobre / mars	3 journées	
Migration mars / fin mai et fin juillet / fin septembre	4 journées	

2. Faire un suivi des habitats d'espèces :

- ✓ Evolution de la roselière : chaque année une cartographie de la surface occupée par les phragmites permettra de connaître plus précisément la dynamique d'évolution de la lône. Cette action est coordonnée avec la mesure ACT2, où le diagnostic initial aura été établi.
- ✓ Suivi des travaux de réhabilitation effectués sur le site
- ✓ Préservation de la ripisylve

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
CEN PACA, LPO, COGard, CROP	Suivi ornithologique

Financement

Type d'action		Calcul	Montant	Financeurs
Suivi des habitats	Relevés de terrain	3 jours agent Suivi annuel	5400€	50% ETAT et 50% FEDER
	Cartographie			
Suivi ornithologique Comprenant expertise /cartographie/rédaction		13 journées à l'année Suivi annuel	45000€	
TOTAL			49 400€	

Calendrier prévisionnel

Un suivi annuel est indispensable.

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X	X	X	X	X

VOLET E :

Animation – Communication – Coordination

- ✓ **COM1** Assurer l'animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000
- ✓ **COM2** Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public
- ✓ **COM3** Assurer l'information et la communication auprès des utilisateurs du site sur les enjeux écologiques liés aux milieux qu'ils traversent

COM1	Assurer l'animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000	Priorité 1
-------------	--	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

La structure responsable de l'animation du site a pour objectif de faire connaître les objectifs de conservation et de gestion du document d'objectifs.

L'animateur a un rôle de concertation, afin d'assurer le porter à connaissance du réseau Natura 2000 et de contractualiser des actions permettant de préserver et de favoriser la présence des espèces ayant permis de désigner le site.

La diffusion de supports d'information permettra de sensibiliser la population des enjeux liés à ce territoire.

La signature de la charte Natura 2000 des bonnes pratiques est un engagement portant sur toutes les pratiques et tous les milieux. Elle permet de sensibiliser les propriétaires, usagers, acteurs locaux, gestionnaires et toute la population dans son ensemble aux gestes qu'ils peuvent adopter afin d'aider à la préservation du site.

Espèces et habitat d'espèces concernés

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau - A072 Bondrée apivore - ...

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Tout le site est concerné.

Description de l'action

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
DREAL / DDT / Elus / Comité de pilotage	Cadrage et pilotage de l'animation
Associations	Relais d'information

Financement

Type d'action	Calcul	Montant	Financeurs
Signalétique	Financé dans la mesure COM3	/	100% ETAT + FEADER
Animation (salaire et frais de fonctionnement)	25 000€ / an Sur 6 ans	150 000€	50% ETAT et 50% FEDER
TOTAL		150 000€	

Calendrier prévisionnel

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X	X	X	X	X

COM2	Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public	Priorité1
-------------	---	------------------

Contexte et objectifs de l'action

Le but de cette action est le porter à connaissance sur le site des actions de gestion du milieu. Ce site étant désigné dans le cadre d'une Zone de Protection Spéciale, un des points les plus importants pour garantir sa préservation est de limiter le dérangement des espèces et la fragmentation des milieux.

Il faut donc orienter la fréquentation afin que celle-ci ait le moins d'impact possible (dérangement, déchets) tout en permettant de continuer la pratique des activités récréatives plus respectueuses de l'environnement.

Les zones de mise en défens devront être clairement localisées (signalétique) afin de limiter au maximum le dérangement.

Espèces et habitat d'espèces concernés

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau - A072 Bondrée apivore - ...

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Tout le site est concerné, avec en priorité les secteurs les plus sensibles tels que :
Le secteur de l'Île vieille : la lône de Lamiat et sa ripisylve, la ripisylve du Rhône.

Description de l'action

Le nombre de panneau d'information, de circulation, etc. sera établi en fonction des résultats des diagnostics établis dans les actions précédentes. Les indications ci-dessous sont donc une estimation du besoin en matériel.

- Identifier les sites propices à l'installation de panneaux d'information et d'orientation
- Pose des panneaux

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
Associations naturalistes, entreprises spécialisées	Conception et diffusion des outils de communication

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code contrat	Intitulé
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction) - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs anti-érosion - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures - les opérations rendues obligatoires réglementairement
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Financement

Type d'action		Calcul	Montant	Financeurs
Contrats	Pose de barrières, panneaux, etc	1 barrière = 1500 € Panneau d'information, d'interdiction = 300€ <u>Nombre non défini</u> Estimation : 10 barrières (fixes ou mobiles), 10 panneaux d'information, 10 panneaux interdiction (stationner, sauf riverain...)	21 000€	100% ETAT + FEADER
TOTAL			21 000€	

Calendrier prévisionnel

Les dispositifs seront installés en début d'animation afin de diminuer rapidement le dérangement pour les espèces.

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X				

COM3	Assurer l'information et la communication auprès des utilisateurs du site sur les enjeux écologiques liés aux milieux qu'ils traversent	Priorité 3
-------------	--	-------------------

Contexte et objectifs de l'action

L'adhésion au réseau Natura 2000 d'un site lui permet, outre la protection environnementale, de sensibiliser la population sur les richesses biologiques présentes dans le milieu désigné.

Sur l'ensemble du site, des pollutions ponctuelles liées à la fréquentation ainsi qu'à des dépôts de décharges sauvages démontrent l'importance de la mise en place d'une action de sensibilisation à l'environnement. De plus, de nombreux chemins rendent le site très accessible aux véhicules à moteur et piétons.

Cette action vise à sensibiliser les usagers de la richesse et de la fragilité du milieu qu'ils traversent à travers des actions de communication .

Espèces et habitat d'espèces concernés

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
- A029 Héron pourpré - A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris - A295 Rousserolle turdoïde - A058 Nette rousse - A193 Sterne Pierregarin - A028 Héron cendré - A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches - A081 Busard des roseaux - A099 Faucon hobereau - A072 Bondrée apivore - ...

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Tout le site Natura 2000 est concerné.

Description de l'action

- Information auprès des sociétés de chasse, de pêche ainsi qu'auprès des entreprises

Partenaires de l'action :

Partenaires pressentis	Rôles
Communes, associations	Sensibilisation, information

Financement

Type d'action	Calcul	Montant	Financeurs
Signalétique	Financé dans la mesure COM3	/	50% ETAT et 50% FEDER
Rédaction brochure	Financé dans la mesure COM1 2 jours agent	/	
Brochure d'information	10 000 exemplaires A4 ou A5 Une fois par an	10 000€	
Journées d'information	4 jours agent par an chaque année : 300 € x 2 jours x 6 ans =	7 200€	
TOTAL		17 200€	

Calendrier

Année	1	2	3	4	5	6
Action	X	X	X	X	X	X

3 SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Code Action	Intitulé de la fiche action	Priorité	Contrats Natura 2000 et MAET	Animation Natura 2000	Autres financements
GHE1	Conserver et protéger les forêts alluviales	1	100 000 €		
GHE2	Etablir un plan de gestion pour la réhabilitation écologique des plans d'eau de l'Île Vieille	1	55 000 €		500 000 €
GHE3	Définir et appliquer des méthodes de limitation des espèces végétales invasives	2	67 200 €		
GHE4	Entretenir les milieux ouverts en bordure du canal de Donzère Mondragon	2	A estimer		
ACT1	Etablir un plan de circulation afin de réguler la circulation d'engins motorisés sur les pistes	1			
ACT2	Mise en place d'un périmètre de mise en défens de la roselière pour assurer la tranquillité des espèces à enjeu fort (Héron pourpré et Blongios nain)	1		3 600€	
ACT3	Mettre en place des mesures de protection du milieu contre les décharges sauvages	2		4 800€	
DEV1	Favoriser la prise en compte des espèces et habitats d'espèce dans les projets, plans et programme concernant le site et le suivi des études d'évaluation -Travailler en partenariat avec l'ONCFS et la CNR-	1			
DEV2	Promouvoir une activité agricole respectueuse de l'environnement	3	60 000€		
SUI1	Etablir une analyse fonctionnelle de l'hydrosystème.	2		9 750€	
SUI2	Contrôler les paramètres physico-chimiques et biologiques des eaux	2		12 000€	3000€
SUI3	Suivi de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces	2		49 400€	
COM1	Assurer l'animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000	1		150 000€	
COM2	Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public	1	8 100€	21 000€	
COM3	Information, communication auprès des utilisateurs de sentiers sur les enjeux écologiques liés aux milieux qu'ils traversent (dérangement, déchets)	3	1 700 €	17 200€	
TOTAL (en euros sur 6 ans)			292 000 €	272 250 €	503 000€

